



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXXV

Original : anglais
Novembre 2013

**RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE BOVINS LAITIERS**

Paris, 26 - 28 novembre 2013

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers (le Groupe ad hoc) s'est réuni au Siège de l'OIE, du 26 au 28 novembre 2013.

La liste des membres du Groupe et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

1. Accueil et introduction

Le Docteur Derek Belton, chef du Service du commerce international de l'OIE, a accueilli les membres du Groupe et les a remerciés de leur participation.

2. Observations du Groupe de travail sur le bien-être animal et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code)

Le Docteur Alex Thiermann, président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code), a présenté les principales conclusions des réunions de la Commission du Code (septembre 2013) et du Groupe de travail sur le bien-être animal (juin 2013) (voir rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres de septembre 2013).

3. Projet de chapitre 7.X. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers

Le Groupe ad hoc a examiné les commentaires adressés par de nombreux États membres et par une organisation non gouvernementale (ONG) sur le projet de chapitre consacré au bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers. Le Groupe a remercié pour tous les commentaires reçus en soulignant que cet examen critique de la version préliminaire permettrait d'enrichir le contenu du chapitre. Les commentaires proposant une amélioration de la rédaction ou de la structure du projet de chapitre ont le plus souvent été retenus. Le texte suit la même approche que celle du chapitre déjà adopté sur le bien-être animal dans les systèmes de production des bovins à viande. Plusieurs dispositions ont cependant été proposées pour traduire des points ayant une importance spécifique pour le bien-être des bovins laitiers, à savoir des informations détaillées complémentaires sur l'ébourgeonnage, qui est une procédure effectuée chaque année sur des millions de veaux dans ces types d'élevages.

Le Groupe a pris note des commentaires regrettant que le chapitre contienne de très nombreux détails ne s'appliquant pas à tous les États membres et à tous les systèmes de production, et qu'il soit trop axé sur les systèmes en stabulation ou en confinement. Tout en reconnaissant que toutes les recommandations ne peuvent pas s'appliquer à tous les systèmes, le Groupe a considéré qu'il était important de traiter les principes et les problèmes majeurs qui ont un impact sur le bien-être des bovins laitiers dans l'ensemble des systèmes. Aussi le Groupe a-t-il tenté, dans la mesure du possible, de présenter des recommandations générales et d'identifier les exceptions dans lesquelles ces recommandations se limitent à un système particulier ou à une situation spécifique.

Annexe XXXV (suite)

Le Groupe a noté qu'un très grand nombre de commentaires concernait la liste des paramètres mesurables proposés pour chaque recommandation. Le Groupe a attiré l'attention des États membres sur le texte d'introduction de l'article 7.X.5.

Au vu des commentaires généraux exprimant des réserves sur l'application des critères de bien-être animal, le Groupe ad hoc a recommandé que le Groupe de travail sur le bien-être animal et la Commission du Code poursuivent les discussions avec les États membres sur l'amélioration et l'utilisation de ces critères. Les critères de bien-être deviennent le matériel de diagnostic pour l'évaluation du bien-être animal. La connaissance de ces critères et la compréhension de leur mise en œuvre se développent actuellement dans de nombreux pays, c'est-à-dire qu'il existe souvent pour les vaches laitières des systèmes bien définis d'évaluation de la condition physique fournissant des référentiels qui ont été validés en fonction des résultats sanitaires, de la fertilité et des performances productives. Il est prévisible que se développeront des référentiels supplémentaires applicables à des filières particulières, c'est-à-dire à certains systèmes de production ou à certaines régions, à des fins d'autosurveillance et de gestion du bien-être animal. Une définition détaillée et une compréhension précise de l'application des critères individuels de bien-être animal, ainsi que la mise au point de méthodes d'élaboration de référentiels adaptés sont les étapes ultérieures indispensables à la progression. Le Groupe a considéré que l'OIE était l'organisation compétente pour faire avancer cette discussion, ce qui se réfère également à un commentaire de l'ONG qui demande que des seuils acceptables soient définis pour chaque critère. Le Groupe a estimé qu'il n'était pas encore possible de définir de seuils de ce type en raison de la grande variabilité des systèmes de production rencontrés de par le monde, dont ce chapitre doit tenir compte.

Le Groupe a jugé adapté d'inclure dans certaines recommandations des critères mesurables basés sur les ressources ou les intrants. On peut citer ici les limites pour les concentrations d'ammoniac et le bruit dans les systèmes en stabulation, le nombre d'espaces de couchage disponibles par animal en stabulation libre et l'obligation de disposer de plans d'urgence et de systèmes d'alerte. Lorsque des limites sont clairement établies dans la littérature scientifique, le Groupe considère que celles-ci devraient être adoptées comme des valeurs invariables.

Article 7.X.1. Définition

Le Docteur David Wilkins est revenu sur le fait que la question du bien-être animal dans les systèmes de production de viande de veau n'était pas incluse dans ce chapitre. Bien que ces derniers systèmes soient associés à la filière laitière, le champ de ce chapitre se limite aux animaux servant à la production laitière, à savoir les veaux de remplacement, les jeunes animaux, les vaches laitières en cycle de production et les taureaux. Les systèmes de production de viande de veau ont de même été considérés comme étant hors du champ du chapitre 7.9. consacré au bien-être animal dans les systèmes de production de bovins à viande. Compte tenu des risques associés à ces systèmes en matière de bien-être animal, le Groupe ad hoc a recommandé au Groupe de travail sur le bien-être animal et à la Commission du Code d'inclure dans leur programme de travail l'élaboration d'un chapitre sur la question du bien-être animal chez les veaux de boucherie.

Dans ce contexte, le Groupe ad hoc a discuté de la nécessité de définir le terme « veau ». Le Groupe a jugé difficile de rédiger une définition du fait que l'âge du sevrage peut varier considérablement et que ce terme est aussi utilisé de façon générique, n'étant pas seulement limité aux veaux non sevrés. Le Groupe ad hoc a décidé de demander l'avis du Groupe de travail sur le bien-être animal et de la Commission du Code sur l'intérêt éventuel d'une définition spécifique du terme « veau » spécifique à ce chapitre.

Article 7.X.2. Champ d'application

Aucun changement.

Article 7.X.3. Systèmes de production commerciale de bovins laitiers

De nombreux États membres ont commenté les définitions des systèmes de production industrielle de bovins laitiers et ont exprimé de multiples préoccupations, notamment de savoir si les définitions impliquaient des préférences pour des systèmes particuliers. Le Groupe ad hoc a discuté de la grande variabilité des systèmes de production qui existent de par le monde et a reconnu les nombreux facteurs régionaux et nationaux qui contribuent à les différencier. Un aspect souvent évoqué dans les commentaires était de savoir si l'accès à une aire de pacage était une nécessité importante pour le bien-être chez les vaches laitières.

Annexe XXXV (suite)

Le Groupe ad hoc a soutenu le point de vue exprimé par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et DairyCo qui considèrent que rien ne prouve que la mise à disposition d'une aire de pacage soit importante en elle-même mais qu'elle présente des avantages liés à une plus grande activité physique des animaux. Il en a été conclu que la principale différence entre les systèmes en stabulation / confinement et les systèmes de plein air n'est pas que les vaches puissent pâturer mais qu'elles vivent à l'extérieur avec une certaine autonomie pour la sélection de leur nourriture. D'autres avantages pourraient provenir du fait que les animaux mis en pâture sont moins exposés aux sols en béton et prennent davantage d'exercice et que ces deux facteurs peuvent contribuer à réduire le phénomène de boiterie. La définition a été modifiée pour en tenir compte et la référence à l'alimentation par pâture a été supprimée. Ces modifications assouplissent le texte en incluant des modes d'affouragement autres que la pâture et sont compatibles avec la définition de la FAO sur les bonnes pratiques d'alimentation des animaux des élevages laitiers.

Article 7.X.4. Critères ou paramètres mesurables du bien-être des bovins laitiers**Article 7.X.4.1., point 2) – Taux de morbidité**

Le Groupe a révisé les parties concernant les taux de morbidité liés aux maladies infectieuses et métaboliques, la boiterie, les complications secondaires à la mise bas ou à une procédure et la fréquence des blessures, en tenant compte des commentaires des États membres.

Article 7.X.4., point 3) – Taux de mortalité et taux de réforme

Le Groupe a suivi le commentaire d'un État membre qui a proposé d'ajouter l'abattage sanitaire et a modifié le texte en conséquence.

Article 7.X.4., point 4) - Évolution de la production laitière, du poids corporel et de la condition physique

Les États membres ont exprimé des points de vue différents sur l'intérêt de retenir la production laitière et l'évolution de ce paramètre comme critère de bien-être animal. La littérature scientifique n'est pas unanime quant à l'importance et au profil temporel des variations de ce paramètre qui ne reflètent pas toujours un problème de bien-être animal. Les variations peuvent cependant être rapides dans certaines situations où le bien-être animal est compromis. Même si cette réponse est retardée par rapport à l'événement déclenchant, elle peut néanmoins fournir une information utile sur le bien-être des animaux. Les nouvelles techniques qui surveillent la production à chaque traite identifient, d'après les variations enregistrées, les vaches qu'il est nécessaire d'examiner. L'utilité ou la valeur des informations sur les variations de production ou de qualité du lait dépendent de l'existence de systèmes de mesure mais ceux-ci sont fréquents dans de nombreux secteurs de l'industrie laitière.

Dans la première version, l'expression « courbe de croissance » avait été utilisée. Ce paramètre avait été retenu pour une raison technique car la référence à une courbe de croissance implique que le taux de croissance n'est pas linéaire à tous les stades de la vie et que les courbes ne sont pas toutes les mêmes pour tous les systèmes de production et toutes les races. Cette expression a cependant été source de confusion pour les commentateurs et a été remplacée par la notion de taux de croissance.

Dans la première version, l'expression « score d'évaluation » avait été utilisée en référence à la condition physique. Une certaine confusion s'en est suivie car tous les pays n'évaluent pas la condition physique à l'aide du même système. Les systèmes d'évaluation varient (1-5, 1-8 ou 1-10 par exemple) mais cela est sans importance, car ils sont destinés à un usage interne pour des comparaisons à l'intérieur d'un même élevage ou système, et non pour une comparaison externe ; de plus, l'élément important est l'état réel de l'animal et non le score attribué. Pour limiter les confusions, le Groupe a décidé de remplacer le critère par « condition physique ».

Article 7.X.4., point 5) - Efficacité reproductive

Le Groupe a discuté de l'observation de certains commentateurs qui estiment que l'efficacité reproductive pourrait ne pas être un critère de bien-être utile, car il se manifeste à retardement par rapport à l'événement déclenchant. Malgré ces réserves, le Groupe ad hoc a retenu ce paramètre comme critère de bien-être car ses variations peuvent traduire des problèmes de santé et de bien-être. Les mesures de l'efficacité reproductive pourraient aussi identifier des différences d'adaptabilité à un système donné d'une race à l'autre.

Comme proposé par les commentaires des États membres, le Groupe a retenu de nouveaux paramètres mesurables : « anoestrus ou post-partum prolongé » et « rétention placentaire ».

Annexe XXXV (suite)**Article 7.X.4., point 6) - Aspect physique**

Comme proposé par les commentaires des États membres, le Groupe a retenu de nouveaux paramètres mesurables : « écoulements (nez, yeux, organes génitaux par exemple) », « posture anormale indicatrice de douleur (dos arrondi et tête baissée par exemple) » et « déshydratation », ajoutés à la liste des critères pour l'aspect physique.

Article 7.X.4., point 7) - Réactions aux manipulations

Le terme « pourcentage » a été supprimé des paramètres mesurables concernant les réactions aux manipulations (par exemple, le pourcentage d'animaux heurtant les systèmes de contention et les portillons). Cette modification a été introduite suite au commentaire d'un État membre qui estime que retenir des indicateurs de mauvaise manipulation sous forme de pourcentages implique un certain niveau d'acceptabilité de problèmes risquant d'être graves tels que les lacérations ou les fractures.

Article 7.X.4., point 8) - Complications résultant des procédures courantes

Suite aux suggestions de certains États membres, « parage des onglons » et « traitement du déplacement de la caillette » ont été ajoutés à la liste des procédures courantes et « comportement révélateur de douleur post-opératoire » a été ajouté à la liste des critères.

Article 7.X.5. Dispositions sur le bien-être animal

Suite à la suggestion de l'un des États membres, la « gestion de l'environnement » a été ajoutée aux facteurs qui sont à la base de l'assurance du bien-être animal, parallèlement à la « conception du système » et aux « bonnes pratiques d'élevage ». Alors que la conception du système s'applique également aux systèmes de plein air, l'inclusion de la gestion de l'environnement élargit plus encore l'application de cet article à tous les systèmes de production.

Article 7.X.5., point 1) - Recommandations sur la conception du système et l'environnement matériel**a) Température ambiante**

Les États membres ont observé que la densité de peuplement devait être incluse comme facteur de risque de stress thermique. Le Groupe ad hoc a approuvé cet ajout mais a préféré se référer à « densité des animaux ». En effet, la « densité des animaux » se réfère non seulement à la surface au sol disponible par animal mais prend aussi en compte l'aménagement de l'espace et le volume d'air disponible par animal, qui influencent tous deux le risque de stress thermique (voir aussi discussion du point 1 e) de l'article 7.X.5).

b) Éclairage

Les craintes des États membres concernant les protocoles d'éclairage par une lumière de haute intensité et des cycles circadiens étendus ont entraîné l'ajout d'une recommandation supplémentaire, à savoir que l'éclairage ne doit pas provoquer d'inconfort aux animaux. Les vaches laitières élevées en bâtiments fermés doivent bénéficier d'un éclairage nocturne atténué.

c) Qualité de l'air

Le Groupe a ajouté une phrase pour tenir compte des remarques concernant le débit d'air à respecter quand les animaux sont placés sur un sol en caillebotis, car il existe alors un risque accru d'exposition aux gaz nocifs émanant du fumier stocké.

Le Groupe a également proposé d'ajouter que « La concentration d'ammoniac dans des bâtiments fermés ne doit pas dépasser 25 ppm ». Il approuve les commentaires des États membres concernant les effets indésirables et toxiques des concentrations élevées d'ammoniac. Il a reconnu que cette valeur était un critère de ressources et ne suivait donc pas le champ de l'approche générale du chapitre qui retient essentiellement des paramètres fondés sur les résultats. Le Groupe a également reconnu les limites des systèmes de mesure de l'ammoniac dans les bâtiments fermés, qui ne sont d'ailleurs pas toujours disponibles dans tous les pays. Il est cependant largement démontré que des concentrations élevées peuvent être nocives pour les animaux ; aussi, le Groupe ad hoc a-t-il souhaité proposer une limite spécifique de 25 ppm. Le Groupe ad hoc a décidé de demander l'avis du Groupe de travail sur le bien-être animal et de la Commission du Code à propos de l'inclusion d'une telle recommandation (voir texte d'introduction du point 3 du rapport).

d) Bruit

Le texte a été reformulé pour tenir compte des commentaires des États membres qui soulignent que tous les bruits, et pas seulement les bruits soudains, doivent être réduits autant que possible en présence de bovins laitiers.

Comme pour le point précédent, le Groupe ad hoc a proposé un critère de ressources avec un maximum de 65 dBA pour les bruits constants (norme de DairyCo) et a demandé l'avis du Groupe de travail sur le bien-être animal et de la Commission du Code sur l'inclusion d'une telle recommandation (voir texte d'introduction du point 3 du rapport).

e) Sol, litière, aires de repos et parcours extérieurs

Les dispositions concernant les enclos de vèlage ont été révisées, avec une attention particulière à l'hygiène pour réduire au minimum les risques de maladies. Des obligations spécifiques concernant les zones de vèlage extérieures ont été ajoutées.

Des obligations supplémentaires ont été ajoutées sur deux points : mise à disposition de litière pour les animaux placés sur des sols en béton et, pour les animaux mis à l'attache, préservation des postures, des mouvements et de l'activité physique habituelles. Les participants ont longuement discuté des sols et des litières requis dans les différents systèmes ainsi que de l'importance de l'accès à des zones d'activité physique dénuées de risques. Ils se sont interrogés sur l'opportunité de continuer à autoriser la mise à l'attache. Étant donné que cette méthode reste importante pour l'élevage, notamment dans les pays en développement où elle est souvent utilisée pour préserver la sécurité même des animaux (éviter leur accès à des plantes toxiques par exemple), le Groupe l'a retenue comme outil d'élevage mais a fourni certaines indications très spécifiques quant aux résultats à obtenir. Il a proposé spécifiquement que les vaches entravées en stalle soient détachées pendant certaines périodes pour permettre une activité physique suffisante et éviter des problèmes de bien-être.

Suite aux commentaires des États membres, le Groupe a discuté de la nécessité de formuler des recommandations spécifiques pour l'espace alloué aux bovins laitiers, ce qui pourrait constituer une recommandation basée sur les ressources. Le Groupe a estimé que des recommandations spécifiques de ce type sortaient du champ d'application de ce chapitre puisque de nombreux facteurs devaient être pris en compte. Les installations des élevages laitiers comportent généralement une série de zones où les animaux peuvent être placés, à savoir un espace de couchage, un espace où les animaux sont debout, notamment la zone de distribution de nourriture et les couloirs de circulation, ce qui rend difficile le calcul de l'espace réel par vache. Comme mentionné au point 1 a) de l'article 7.X.5., il convient également de prendre en compte le volume d'air disponible et l'aménagement des différentes parties. Le Groupe a conclu que toute mention de la densité de peuplement devait se limiter aux exigences suivantes : au moins un espace de couchage par vache, avec des avantages scientifiquement démontrés sur le plan du bien-être animal, espace disponible suffisant pour assurer l'accès à l'eau et à la nourriture et prise en compte du volume du bâtiment pour le stress thermique.

f) Emplacement, constructions et équipements

Plusieurs modifications ont été apportées dans cette section suite aux commentaires des États membres. Elles comportent notamment l'obligation d'évaluer les impacts potentiels du climat et des caractéristiques géographiques avant d'établir une exploitation laitière, plutôt que de spécifier des aspects relatifs à l'adéquation du site. Le texte a été complété par l'obligation de réduire autant que possible les distances à parcourir pour la conception d'un système de plein air ou d'un système mixte.

La sécurité d'emploi des très nombreux équipements pour les bovins laitiers a également été discutée. Le Groupe a généralement estimé que les fabricants de ces matériels devraient être tenus de fournir des informations d'utilisation complètes et de garantir la sécurité et la protection des animaux. Il devrait s'agir d'une exigence générale pour tous les matériels utilisés dans les élevages laitiers, c'est-à-dire l'installation de traite ainsi que les dispositifs de contention et autres. Un point supplémentaire a été ajouté sur les clôtures électriques.

La question spécifique de l'usage de matériels électrifiés a aussi été discutée en détail, notamment à la lumière des points de vue de certains États membres qui considèrent que ces matériels peuvent être indispensables au quotidien pour des raisons d'hygiène. Après une discussion détaillée, le Groupe a toutefois décidé de maintenir sa position à savoir que l'usage de matériel électrifié pour modifier le comportement des vaches, qui est associé à une fréquence accrue de problèmes de bien-être animal, ne devrait pas être autorisé.

Annexe XXXV (suite)

Certains États membres ont critiqué dans la première version la référence à de l'eau propre et fraîche. Certains ont demandé une définition précise de la qualité de l'eau tandis que d'autres ont souligné que dans les situations où l'accès à l'eau est limité, notamment dans les pays en développement, la disponibilité d'eau propre peut aussi être réduite. Par ailleurs, de l'eau ayant été stockée peut ne pas être considérée comme « fraîche ». Au vu de ces difficultés, le Groupe a révisé les spécifications sur la qualité de l'eau.

Les dispositions concernant les installations réservées aux animaux malades ont également été révisées, car il peut être nécessaire de réunir les vaches et les veaux dans des unités de soins, de sorte que l'obligation de gérer des zones séparées à chaque stade de la vie ne peut être respectée.

g) Plans d'urgence

La section relative aux plans d'urgence a été révisée pour clarifier qu'elle concerne les urgences survenant à l'intérieur d'un bâtiment (panne de courant ou rupture d'approvisionnement en eau ou en nourriture). Les plans d'urgence portant sur les foyers de maladies graves (maladies de la liste de l'OIE) sont traités dans l'article 7.X.2. et ceux qui concernent les catastrophes naturelles ou les événements climatiques extrêmes sont abordés dans l'article 7.X.5, point 2 p). Le Groupe a décidé que pour cette section il était plus adapté d'utiliser des paramètres mesurables fondés sur les intrants ou les ressources puisque l'approche doit être préventive.

Article 7.X.5., point 2) - Recommandations sur la protection animale et les pratiques d'élevage**a) Biosécurité et santé animale**

Le texte d'introduction et la liste des principales sources et voies de propagation des agents pathogènes relevant des plans de biosécurité ont été révisés en tenant compte des commentaires des États membres.

Un État membre a demandé pourquoi la mammite n'était pas traitée spécifiquement dans cette section, étant une maladie importante des vaches laitières. Le Groupe a estimé qu'il était trop complexe d'inclure à ce niveau les stratégies de traitement et de prévention applicables à des maladies spécifiques, que cette approche nécessiterait de ne pas se limiter à la mammite et qu'il était préférable d'aborder cet aspect au niveau des pays ou des régions.

Le Groupe a jugé approprié d'inclure le changement de statut sanitaire du troupeau dans les paramètres mesurables fondés sur les résultats, ainsi que l'ont proposé les commentaires de certains États membres.

Le Groupe n'a pas suivi un État membre qui suggérait de restructurer la liste afin de l'harmoniser avec le chapitre déjà adopté sur les bovins à viande.

Le Groupe a proposé un nouveau paragraphe sur les programmes nationaux ou régionaux afin de réunir les dossiers et de surveiller les maladies importantes pour le bien-être animal.

Le Groupe a révisé les dispositions concernant les bovins incapables de se déplacer en retenant les commentaires des États membres.

Le Groupe a traité séparément les dispositions portant sur les plans d'urgence applicables aux foyers de maladies, les plans concernant les incidents tels que pannes de courant ou ruptures d'approvisionnement en eau ou en nourriture, et les plans applicables aux catastrophes.

Les dispositions relatives aux plans d'urgence prévues au point 2 a) iii) de l'article 7.X.5. concernent exclusivement les foyers de maladies (nouveau titre : « Plans d'urgence applicables aux foyers de maladies » au lieu de « Plans d'urgence »).

b) Alimentation

Afin de tenir compte du commentaire d'un État membre qui estime qu'il faut permettre à tous les animaux d'accéder à la nourriture en même temps, le Groupe a ajouté une exigence selon laquelle les systèmes de distribution de nourriture doivent être conçus de manière à réduire au maximum les comportements agonistiques.

Pour tenir compte du commentaire d'un État membre, le Groupe a ajouté une disposition sur la conservation hygiénique des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients. Le Groupe s'est interrogé sur l'opportunité de proposer des conseils nutritionnels étant donné la complexité du sujet quand il est considéré au plan international. Les commentaires spécifiques sur les rations alimentaires sont par conséquent limités.

Annexe XXXV (suite)

Les conséquences potentielles des troubles digestifs chez les vaches laitières et leur impact sur la santé et le bien-être doivent néanmoins être abordées. Étant donné que les rations contenant une quantité élevée d'amidon sont un facteur contributif clé, des dispositions spécifiques ont été ajoutées à ce point.

C'est pourquoi, lorsque des céréales sont distribuées à des bovins laitiers, elles doivent être introduites progressivement et ne pas représenter plus de 50 % de la ration quotidienne. Des aliments fibreux appréciés des animaux tels que l'ensilage, l'herbe et le foin doivent être disponibles à volonté pour répondre aux besoins métaboliques tout en facilitant la digestion et en assurant la fonction normale de rumination.

Il a également été discuté de la composition de la ration alimentaire chez les veaux non sevrés, sachant qu'il existe toute une gamme de systèmes de distribution de la nourriture et que l'âge du sevrage peut varier entre cinq semaines et plusieurs mois. Un texte a été ajouté sur l'importance de l'introduction d'aliments fibreux pour favoriser le développement du rumen mais cette information ne précise pas l'âge du sevrage en tant que tel.

c) Environnement social

Suite aux commentaires d'un État membre, le texte sur la prise en charge des animaux présentant un comportement agonistique excessif a été révisé ; il fait désormais l'objet d'un paragraphe séparé.

Outre les nouvelles recommandations sur le risque de blessures associé au regroupement de bovins à cornes et de bovins sans cornes, le Groupe a estimé nécessaire d'aborder la période de transition d'un phénotype à l'autre.

d) Densité d'élevage - Espace alloué

Le texte a été révisé pour traiter des questions d'espace, comme discuté dans le point 1 e) of Article 7.X.5.

e) Protection contre les prédateurs

Aucun changement.

f) Sélection génétique

Le Groupe n'a pas retenu l'observation d'un État membre suggérant un changement de titre, car il a considéré que cette section couvrait des thèmes plus larges que la seule sélection.

Le Groupe a approuvé les commentaires des États membres qui suggèrent d'inclure le texte suivant :

« Les programmes de reproduction attacheront au moins autant d'importance aux critères de nature à améliorer le bien-être et l'état de santé, qu'aux critères de production. La conservation et le développement de lignées génétiques de bovins laitiers qui limitent ou réduisent les problèmes de bien-être animal doivent être encouragés. Au nombre de ces considérations figurent les besoins nutritionnels, la résistance aux ectoparasites et la tolérance à la chaleur. »

g) Insémination artificielle, diagnostic de gestation et transfert d'embryons

Le Groupe a ajouté des références croisées aux chapitres voulus du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*) (4.6., 4.7. et 4.8.).

h) Sélection des femelles et des mâles et conduite des vêlages

Suite aux commentaires d'un État membre sur le caractère héréditaire de la taille finale du veau et la facilité de vêlage, le Groupe a estimé que le mâle avait un effet hautement héritable sur la taille finale du veau mais pas directement sur la facilitation du vêlage, et que la sélection à la fois du mâle et de la femelle avait un impact significatif sur le vêlage.

Annexe XXXV (suite)**i) Veaux nouveau-nés**

Comme l'ont suggéré des États membres, le Groupe a ajouté des dispositions sur le confort thermique, le colostrum pour les veaux nouveau-nés et les soins au cours du transport.

Certains États membres ont suggéré d'inclure les concentrations sériques de protéines totales en tant que paramètre mesurable fondé sur les résultats pour juger de l'adéquation de la prise de colostrum. Le Groupe a reconnu que certains producteurs utilisaient cette approche avec succès mais a estimé que celle-ci n'était guère répandue et qu'il serait complexe de l'inclure dans une routine de surveillance.

j) Séparation des veaux et sevrage

Dans le cadre de ce chapitre, la définition du terme « sevrage » a été révisée pour signifier le passage d'une alimentation à base de lait à une alimentation fibreuse, de sorte qu'un animal sevré se définit alors comme « un animal ne recevant plus de lait dans sa ration alimentaire ».

k) Élevage d'animaux de remplacement

Le Groupe n'a pas retenu le commentaire d'un État membre et d'une ONG qui estiment que les veaux doivent être élevés en groupes à partir de l'âge de deux semaines, sauf si un vétérinaire donne d'autres instructions, jugeant cette disposition trop directive. Bien souvent, un veau peut être le seul de son âge et ne peut donc être élevé que dans un isolement relatif. En conséquence, le Groupe a choisi de promouvoir les avantages d'un enrichissement de l'environnement pour les jeunes veaux plutôt que d'exiger des systèmes d'élevage en groupes.

Une révision ou modification des pratiques d'alimentation et d'autres enrichissements de l'environnement ont été ajoutés en options, alors que les conseils spécifiques sur l'utilisation d'anneaux anti-téteurs pour empêcher les veaux de têter d'autres vaches et sur la séparation temporaire ont été supprimés car ils ont été considérés comme trop détaillés.

l) Conduite de la traite

Le Groupe a reconnu qu'il était nécessaire que le chapitre reconnaisse également les systèmes de traite manuels.

Le texte sur l'utilisation, l'entretien et la capacité des systèmes de traite a été révisé. Des dispositions ont été préparées pour couvrir les systèmes automatiques de traite (robots) et le contrôle régulier des informations fournies par les systèmes de traite sur la qualité du lait, le rendement et d'autres facteurs, au fur et à mesure des évolutions technologiques (mesure de l'acétonémie par exemple).

De nombreux aspects de l'utilisation des machines de traite ont été clairement précisés dans des documents tels que les normes ISO et des textes de la Fédération internationale de laiterie, et il n'est pas besoin de les décrire ici.

m) Procédures douloureuses

Le Groupe a approuvé le texte révisé par les États membres qui introduit les alternatives futures aux procédures douloureuses.

Le Groupe a révisé en détail la partie sur l'ébourgeonnage et l'écornage, et s'est écarté de la présentation adoptée pour le chapitre sur les systèmes de production de viande de bœuf (chapitre 7.9.). Il a choisi cette option car ces procédures sont appliquées pour la grande majorité des bovins laitiers. L'objectif est d'insister sur l'intérêt, en termes de bien-être animal, de la suppression des bourgeons avant qu'ils ne soit fixés à l'os crânien, de préférence par cautérisation thermique, et d'exiger l'anesthésie et l'analgésie. Il a également été souligné qu'il s'agissait de sujets importants sur lesquels les éleveurs doivent demander l'avis d'un vétérinaire.

Annexe XXXV (suite)

Le Groupe a aussi longuement discuté des méthodes d'identification. Dans de nombreuses exploitations, des méthodes de marquage permanent telles que le marquage au fer chaud sont utilisées dans les programmes sanitaires. La méthode de l'entaille à l'oreille est aussi souvent employée comme identification permanente. C'est pourquoi le Groupe n'a pas pu déconseiller les techniques de marquage au fer chaud ou d'entaille à l'oreille mais a modifié le texte pour expliquer que ce sujet doit être abordé par une hiérarchie d'alternatives et que l'option préférentielle est l'approche la moins invasive pour répondre à l'objectif de l'identification.

n) Inspections et manipulations

Le texte se référant à la fréquence d'inspection des animaux a été modifié pour tenir compte des commentaires des États membres.

Suite aux commentaires des États membres, le paragraphe sur l'utilisation des matériels de manipulation qui peuvent provoquer douleur et détresse a été modifié pour préciser que ces matériels ne peuvent être utilisés que si l'animal peut se déplacer librement. Conformément au point 3 b) de l'article 7.3.8., le Groupe a ajouté un texte recommandant de ne pas utiliser d'aiguillons électriques chez les veaux.

Le Groupe a approuvé les commentaires des États membres estimant que le recours à des chiens est inadapté non seulement en stabulation mais également dans les aires de regroupement et dans tout enclos de petite taille où les animaux ne peuvent pas s'échapper librement ; le texte a été modifié en conséquence.

Concernant l'environnement visuel, un nouveau texte a été inclus sur les changements de contraste visuel, comme l'a suggéré un État membre.

Le Groupe a décidé d'ajouter à la liste des paramètres mesurables basés sur les résultats les critères suivants : « comportement locomoteur » et « vocalisations », comme l'avait suggéré un État membre.

o) Formation du personnel

Le Groupe a retenu la suggestion d'un État membre qui souhaite ajouter les techniques de gestion de la reproduction aux compétences requises pour le personnel en charge de bovins laitiers.

p) Gestion des catastrophes

Le Groupe a révisé les plans d'urgence couvrant les catastrophes naturelles, à la suite des commentaires des États membres (voir points 1 et 2 a) de l'article 7.X.5.) sur les lignes directrices relatives aux catastrophes ou aux conditions climatiques extrêmes (voir aussi point 1 g) de l'article 7.X.5.). Des dispositions ont été ajoutées afin d'inclure dans le plan de gestion des catastrophes des procédures de mise à mort décentes pour les bovins malades ou blessés.

q) Mise à mort dans des conditions décentes

Le Groupe n'a pas retenu les commentaires des États membres suggérant une modification de ce paragraphe car il est harmonisé avec le chapitre 7.9. Il a cependant ajouté un point sur la réponse aux catastrophes, avec référence aux points 1 et 2 de l'article 7.X.5.

Il a inclus le texte suivant suggéré par un État membre : « En cas de suspicion ou de diagnostic d'une maladie de la liste de l'OIE, il convient d'en informer les Services vétérinaires officiels (chapitre 1.1. du *Code terrestre*).

Annexe XXXV (suite)Annexe I

**RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE BOVINS LAITIERS**

Paris, 26 - 28 novembre 2013

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Dr Gwyneth Verkerk (Chair)

Dairy NZ
Private bag 3221
Hamilton
NOUVELLE-ZÉLANDE
Tél. : +64 7 856 81 19
Fax : +64 7 856 94 87
verkerkg@paradise.net.nz

Dr Hesbon Awando

Senior Assistant Director
Kenya Veterinary Services
KENYA
Tél. : +256 722 31 21 30
ahesbon@yahoo.co.uk

Dr Elizabeth Berry

Research and Development Manager
Dairy Co. Ltd.
Trent Lodge, Stroud Road
Cirencester, Gloucestershire GL7 6JN
ROYAUME-UNI
Tél. : +44 1285 646515
Fax : +44 1285 646501
Elizabeth.berry@dairyco.ahdb.org.uk

Dr Shahriar Dabirian (Apologies)

Iran Dairy Industries Co.
No.1 Jahane Koodak Across Jordan
Ave
Tehran
IRAN
Tél. : +98 21 88875012
Fax : +98 21 88661123
dabirsh@yahoo.com

Mr Luc Mirabito

Chef de projet "Bien-être animal"
Institut de l'Élevage
149, rue de Bercy
75 013 Paris
FRANCE
Tél. : +33 1 40 04 52 35
luc.mirabito@inst-elevage.asso.fr

Dr Néstor Tadich

Instituto de Ciencias Clínicas
Veterinarias
Facultad de Ciencias Veterinarias
Universidad Austral de Chile
Valdivia
CHILI
Tél. : +56-63-221214 / 56-63-221577
Fax : +56-63-221354
ntadich@uach.cl

OBSERVATEUR

Dr David Wilkins

Senior Veterinary Consultant WSPA
222 Grays Inn Road
London WC1X 8HB
ROYAUME-UNI
Tél. : 44 20 72 39 05 00
wilkinsvet@btinternet.com

SIÈGE

Dr Derek Belton

Chef
Service du commerce international
OIE
d.belton@oie.int

Dr Alex Thiermann

Président de la Commission des normes
sanitaires pour les animaux terrestres
a.thiermann@oie.int

Dr Tomasz Grudnik

Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
t.grudnik@oie.int

Annexe XXXV (suite)

Annexe II

**RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE BOVINS LAITIERS**

Paris, 26 - 28 novembre 2013

Ordre du jour

1. Accueil et introduction – Docteur Belton
 2. Examen des commentaires des États membres concernant le projet de chapitre 7.X. « Bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers » et révision du texte en conséquence
 3. Préparation du rapport de la réunion du Groupe ad hoc
-

Annexe XXXV (suite)

Annexe III

[Note : la présente annexe a été remplacée par l'annexe XXXIV au rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 11 au 20 février 2014.]



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXXVII

Original : anglais

Février 2014

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA CYSTICERCOSE PORCINE

Paris (France), 4 - 6 février 2014

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur la cysticercose porcine (le Groupe) s'est réuni au siège de l'OIE, à Paris, du 4 au 6 février 2014.

La liste des membres du Groupe et des autres participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour et le mandat adoptés sont reproduits respectivement dans les annexes II et III.

Le Groupe a préparé un nouveau chapitre X.X. sur l'infection à *Taenia solium*, destiné au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Ce chapitre a pour objectifs d'atténuer le risque d'infection à *T. solium* chez l'homme et les animaux et de réduire dans toute la mesure du possible la propagation internationale de ce parasite. Le Groupe a souligné que la cysticercose, qui est en principe cliniquement muette chez les porcs, est associée à des pertes économiques significatives dues au rejet des carcasses et à la diminution de la valeur des porcs ; cette maladie est aussi la cause de pathologies lourdes pour l'homme, en particulier de crises d'épilepsie. Le chapitre contient des recommandations sur la prévention, le contrôle et la surveillance de l'infection à *T. solium* chez le porc, ainsi que des recommandations sur les importations de viande de porc, afin de réduire les répercussions de la maladie sur la santé publique et sur l'économie.

Le Groupe a proposé que le chapitre porte exclusivement sur l'infection à *T. solium*, car rien ne prouve à l'heure actuelle que d'autres espèces touchant les porcs telles que *T. asiatica* et *T. hydatigena* puissent provoquer des cas de cysticercose chez l'homme ou causer des répercussions significatives sur la santé animale.

Le Groupe a rédigé un article X.X.2. relatif aux marchandises dénuées de risque à partir des connaissances disponibles sur l'épidémiologie de ce parasite.

Le Groupe reconnaît que l'inspection de la viande et de la langue n'ont qu'une très faible sensibilité pour le contrôle et la surveillance mais il s'agit à l'heure actuelle de la seule méthode pratique et peu coûteuse qui soit disponible. L'Autorité vétérinaire doit être consciente de ces limites et doit savoir que de nombreux porcs infectés ne seront pas détectés. Le Groupe a cependant souligné que l'inspection de la viande et de la langue revêtait une valeur épidémiologique. Il a recommandé que le texte proposé soit révisé lorsque de meilleurs tests diagnostiques seront disponibles.

Le Groupe a rappelé que la communication entre les Services vétérinaires et les autorités de santé publique constituait un volet essentiel d'un système global efficace de prévention et de contrôle de *T. solium* chez les porcs et chez l'homme. L'existence de cas d'infection chez les porcs est un indicateur important de la présence du parasite chez l'homme et joue un rôle important dans la transmission par les aliments. Le traitement des personnes porteuses du parasite est également indiqué dans le cadre d'un programme optimal de prévention et de contrôle.

Annexe XXXVII (suite)

Il a également été précisé que le vaccin TSOL18 récemment développé pour prévenir l'infection à *T. solium* chez les porcs s'était révélé hautement efficace dans les études expérimentales comme dans les essais menés sur le terrain. Une production industrielle à grande échelle de ce vaccin est annoncée comme imminente. Le Groupe estime que ce vaccin constituera un outil de contrôle important de *T. solium*.

Sur la base de la littérature publiée, le Groupe a préparé un article X.X.6. sur les procédures d'inactivation des cysticerco de *T. solium*.

Le Groupe n'a pas rédigé d'article sur les recommandations d'importation des porcs vivants car il n'est pas possible de formuler des préconisations rationnelles en l'absence de méthodes de diagnostic internationalement standardisées.

Le Groupe a fait observer que des informations très utiles sur de nombreux aspects de la ténia/cysticercose avaient été publiées dans les directives OMS/FAO/OIE sur la surveillance, la prévention et le contrôle de cette parasitose (<http://www.oie.int/doc/ged/D11245.PDF>). Le Groupe considère ces directives comme des références utiles à la fois pour les Services vétérinaires et les autorités en charge de la santé publique.

Références pertinentesPoints 2b) i) et ii) de l'article X.X.3.

Directives OMS/FAO/OIE sur la surveillance, la prévention et le contrôle de la ténia/cysticercose (<http://www.oie.int/doc/ged/D11245.PDF>).

Article X.X.6.

Les procédures d'inactivation des cysticerco de *T. solium* dans la viande de porc sont conformes aux obligations réglementaires imposées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) (1), le Service de sécurité sanitaire et d'inspection des aliments du ministère de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique (2), l'agence de santé publique du Canada (3) et les directives OMS/FAO/OIE (4). Il existe également un consensus international général pour admettre que les conditions de température et de durée nécessaires à l'inactivation des cysticerco de *Taenia saginata* sont également adaptées aux cysticerco de *T. solium*.

1. The EFSA Journal (2004) 142, 1-51, Suitability and details of freezing methods to allow human consumption of meat infected with Trichinella or Cysticercus. [Adéquation et détail des méthodes de congélation permettant la consommation par l'homme de viande contaminée par Trichinella ou Cysticercus.]
2. Directive 6100 du FSIS sur l'inspection post-mortem des animaux d'élevage (9/17/07), Chapitre III – Prendre des dispositions post-mortem. III. Cysticercose. Service de sécurité sanitaire et d'inspection des aliments (FSIS), ministère de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique.
3. Agence de santé publique du Canada. Fiche de sécurité sur les agents pathogènes – substances infectieuses. Section 1.- Agent infectieux : *Taenia solium*. www.publichealth.gc.ca
4. Directives OMS/FAO/OIE sur la surveillance, la prévention et le contrôle de la ténia/cysticercose (<http://www.oie.int/doc/ged/D11245.PDF>).

Le nouveau chapitre X.X. sur l'infection à *T. solium* est présenté à l'annexe IV.

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe XXXVI au rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est tenue du 11 au 20 février 2014.]

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA CYSTICERCOSIS PORCINE**Paris (France), 4 - 6 février 2014****Liste des participants****MEMBRES DU GROUPE AD HOC****Dr K. Darwin Murrell** (Chair)

Honorary Professor
 Department of Veterinary Disease Biology
 Faculty of Life Sciences - University of
 Copenhagen
 Dyrhøjevej 100, 2
 1870 Frederiksberg
 DANEMARK
 kdmurrell@comcast.net

Dr Meritxell Donadeu

Director of Operations
 GALVmed
 Global Alliance for Livestock Veterinary
 Medicines
 Pentlands Science Park
 Bush Loan
 Edinburgh EH26 0PZ
 ÉCOSSE
 Tél. : +44 (0)131 445 6190
 Mobile: +44 7979 82 84 81
 Meritxell.Donadeu@galvmed.org
 Meritxell.Donadeu@gmail.com

Dr Helena A. Ngowi

Department of Veterinary Medicine and
 Public Health
 Sokoine University of Agriculture
 P.O. Box 3021, Morogoro
 TANZANIE
 h_ngowi@yahoo.com

Dr Bernadette Abela-Ridder

Team Leader, Neglected Zoonotic
 Diseases
 Dep. for the Control of Neglected Tropical
 Diseases
 World Health Organisation
 Avenue Appia 20
 CH-1211 Geneva 27
 SUISSE
 Tél. : + 41 22 791 2072
 abelab@who.int

Dr Ana Flisser

Facultad de Medicina
 Universidad Nacional Autónoma
 de Mexico
 Faculty of Medicine
 MEXIQUE
 Tél. : +5255-56232466 (lab)
 flisser@unam.mx

Dr Katinka de Balogh (absent)

Senior Officer Agriculture and Consumer
 Protection Department
 Animal Production and Health Division
 FAO
 Viale delle Terme di Caracalla
 00100 Rome
 ITALIE
 Tél. : +39-0657056110
 katinka.debalogh@fao.org

Prof Stanny Geerts

Institute of Tropical Medicine
 Antwerp
 BELGIQUE
 geerts.demedts@gmail.com
 Tél. : + 32 4737 94693

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DES NORMES SANITAIRES DE L'OIE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES**Dr Etienne Bonbon**

Vice-président de la Commission du Code
 Conseiller du Directeur général de l'OIE
 Conseiller auprès du Directeur général
 e.bonbon@oie.int

Annexe XXXVII (suite)

Annexe 1 (suite)

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 (0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Dr Derek Belton

Chef
Service du commerce international
OIE
d.belton@oie.int

Dr Gillian Mylrea

Adjointe
Service du commerce international
OIE
g.mylrea@oie.int

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA CYSTICERCOSE PORCINE

Paris (France), 4 - 6 février 2014

Ordre du jour

Accueil des participants

1. Discussion sur la procédure d'élaboration des normes de l'OIE, les maladies listées et les actions en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.
 2. Élaboration d'un nouveau projet de chapitre X.X. sur la cysticerose porcine traitant du traitement de cette maladie chez les animaux en vue de maîtriser les risques pour la santé humaine.
 3. Préparation d'un rapport à soumettre à la Commission du Code pour sa réunion de février 2014.
-

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA CYSTICERCOSE PORCINE

Paris (France), 4 - 6 février 2014

Mandat

Objectif de la réunion

L'objectif de la réunion du Groupe ad hoc sur les parasites zoonotiques est de préparer un nouveau projet de chapitre X.X. sur la cysticercose porcine destiné au *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* afin de couvrir le traitement de cette maladie chez les animaux et de maîtriser les risques pour la santé humaine.

Contexte

Le 3^e Plan stratégique de l'OIE pour la période 2001 - 2005 recommandait que « l'OIE joue un rôle plus actif dans le domaine de la santé publique et de la protection du consommateur » et précisait que cette action devait inclure « les zoonoses et les maladies transmissibles à l'homme par l'intermédiaire des aliments, que les animaux soient ou non touchés par ces maladies ». L'objectif était d'améliorer la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire dans le monde, du producteur au consommateur. En 2002, le Directeur général de l'OIE a constitué un Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production afin d'assurer la coordination des activités de l'OIE en ce domaine.

Depuis 2008, le *Code terrestre* de l'OIE inclut une section sur la santé publique vétérinaire contenant des normes sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, l'accent étant mis sur les mesures applicables aux dangers d'origine alimentaire / zoonotiques qui surviennent dans la phase de production de la chaîne alimentaire.

Dans un texte de base intitulé « Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production : agents pathogènes prioritaires pour l'élaboration de normes par l'OIE », *Taenia solium*, *T. saginata*, *Echinococcus granulosus* et *Trichinella spiralis* avaient été identifiés comme des agents pathogènes zoonotiques ayant un impact très significatif sur la santé humaine, particulièrement en Afrique, en Amérique du Sud et au Moyen-Orient.

L'échinococcose/hydatidose, la trichinellose et la cysticercose porcine sont des maladies listées par l'OIE.

Les chapitres du *Code terrestre* consacrés aux infections à *Echinococcus granulosus* (chapitre 8.4.), à *Echinococcus multilocularis* (chapitre 8.5.) et à *Trichinella* spp. (chapitre 8.14.) ont été récemment révisés (et adoptés en mai 2013) afin d'inclure des informations sur les mesures adaptées au niveau des animaux et d'éviter les contaminations humaines dues à ces agents pathogènes.

Le *Code terrestre* ne contient actuellement aucune recommandation sur la cysticercose porcine.

En 2005, des directives OMS/FAO/OIE ont été publiées sur le contrôle d'*Echinococcus*¹, *Trichinella spiralis*² et *Taenia solium*³. La publication intitulée « *The Control of Neglected Zoonotic Diseases* »⁴ comporte également des informations sur la cysticercose.

¹ Manuel OMS/OIE sur l'échinococcose chez l'homme et les animaux : un problème de santé publique de portée mondiale, OIE, 2001 (<http://whqlibdoc.who.int/publications/2001/929044522X.pdf>).

² Directives FAO/OMS/OIE sur la surveillance, le traitement, la prévention et le contrôle de la trichinellose : Dupouy-Camet J., Murrell K.D. (Eds.), FAO/OMS/OIE, Paris, 2007 (<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/a0227e/a0227e.pdf>).

³ Directives OMS/FAO/OIE pour la surveillance, la prévention et le contrôle de la téniaose/cysticercose, OIE, Paris, 2005 (<ftp://ftp.oie.int/imprimeur/OLD%20divers/Guidelines%20Taeinosis%208%20juin%20imprimeur.pdf>).

⁴ *Lutte contre les zoonoses négligées*. Rapport d'une réunion commune OMS/DFID-AHP avec la participation de la FAO et de l'OIE, 2006 (http://www.who.int/zoonoses/Report_Sept06.pdf).

Annexe XXXVII (suite)Annexe 3 (suite)**Considérations importantes**

- L'OIE a pour mandat d'élaborer des normes internationales en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, en mettant l'accent sur les mesures applicables aux agents pathogènes zoonotiques, dont les plus efficaces couvrent la phase de production.
 - Les normes applicables aux agents pathogènes zoonotiques au niveau de la production animale doivent prendre en compte les facteurs suivants :
 - faisabilité et coûts des moyens de contrôle de l'agent pathogène chez l'animal
 - faisabilité et coûts des mesures applicables aux animaux et aux produits d'origine animale faisant l'objet d'échanges internationaux
 - existence de normes du Codex et de directives de l'OMS et de la FAO.
 - Le *Code terrestre* contient des préconisations générales sur la santé publique vétérinaire et des recommandations spécifiques sur la maîtrise des salmonelloses chez les volailles.
 - Il n'existe pas de chapitre du *Code terrestre* sur la cysticerose porcine.
 - Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE (2013) inclut des recommandations sur le diagnostic de la cysticerose porcine (chapitre 2.9.6.), avec référence au chapitre 2.9.5. sur la cysticerose.
 - Étant donné que la cysticerose porcine est une maladie listée par l'OIE, il est opportun pour l'OIE de développer des orientations spécifiques pour aider ses États membres à maîtriser les risques associés à la cysticerose porcine au niveau de la production afin de prévenir la maladie chez l'homme.
 - Le nouveau projet de chapitre X.X. doit compléter les publications existantes de l'OMS et du Codex sur *Taenia solium* (et insérer des références croisées s'il y a lieu).
 - Le format du nouveau chapitre X.X. doit suivre celui des chapitres existants du *Code terrestre*.
-

Annexe XXXVII (suite)

Annexe 4

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe XXXVI au rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est tenue du 11 au 20 février 2014.]



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe XXXIX

Original : anglais

Octobre 2013

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE
EN PHASE DE PRODUCTION
Paris, 29 - 31 octobre 2013**

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production (« le Groupe de travail ») s'est réuni pour la 13^e fois au siège de l'OIE, du 29 au 31 octobre 2013.

La liste des membres du Groupe et des autres participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'Annexe II.

Le Docteur Vallat a rejoint le Groupe pour une discussion au cours de cette réunion. Il a accueilli les membres du Groupe et les a remerciés pour le soutien apporté dans ce domaine d'intervention important. Il a ajouté que l'OIE appréciait à leur juste valeur les travaux du Groupe qui sont essentiels à la réduction des risques découlant des produits d'origine animale pour la santé humaine.

Le Docteur Vallat a souligné que tous les Pays Membres étaient intéressés par les travaux du Groupe qui ont permis de créer un forum très utile pour échanger des points de vue et établir des liens entre les programmes de travail de différentes organisations ; il a cité notamment le Codex, la FAO et l'OMS dont les préoccupations se situent à l'intersection entre la sécurité sanitaire des aliments, la santé humaine et la santé animale. Ce forum permet également de couvrir par les normes l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation.

Le Docteur Vallat a suggéré que le Groupe de travail fournisse un avis sur la manière dont l'OIE pourrait améliorer sa communication sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

En réponse à la demande de clarification du Groupe de travail concernant des travaux futurs de l'OIE sur *E. coli* producteur de Shiga-toxines (STEC), le Docteur Vallat a souligné qu'il était nécessaire de mieux sensibiliser à cet agent pathogène transmis par les aliments car l'OIE a reçu de nombreuses communications issues de différents secteurs de la santé humaine et animale qui détiennent des informations inexactes, ignorant par exemple que seule une minorité de souches est pathogène.

Le Docteur Vallat a reconnu que la gouvernance des systèmes de sécurité sanitaire des aliments était une question difficile pour les gouvernements, d'autant qu'il s'agit de mettre en oeuvre une approche couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire. Le rôle de l'OIE est de faire connaître les expériences réussies, de diffuser les enseignements à retenir et d'encourager une approche englobant l'ensemble de la chaîne alimentaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'OIE a publié un texte spécifique sur le rôle des Services vétérinaires pour la sécurité sanitaire des aliments, dans le chapitre du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) consacré à la qualité des Services vétérinaires et à l'Outil PVS. Le Docteur Vallat a encouragé le Groupe de travail à suggérer aux pays des méthodes visant à atteindre cet objectif et à impliquer les Services vétérinaires.

Concernant les relations de l'OIE avec les autres organisations internationales, le Docteur Vallat a précisé que l'OIE avait adressé un courrier aux Délégués pour inciter les Services vétérinaires à demander à leur point focal chargé de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale d'assumer aussi la fonction de point de contact INFOSAN, dans le but de garantir un rôle actif des Services vétérinaires dans le réseau INFOSAN.

À propos des relations entre l'OIE et le Codex, le Docteur Vallat a salué les travaux actuels du Groupe de travail électronique chargé de la coopération OIE/Codex au sein du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) en vue d'améliorer l'utilisation de références croisées et de renforcer la collaboration entre les deux organisations. Il a rappelé que l'OIE avait proposé d'accueillir la réunion physique du Groupe de travail si nécessaire en avril 2014.

Annexe XXXIX (suite)

Le Docteur Vallat a fait savoir qu'une réunion internationale avait eu lieu en septembre 2013, avec la participation du président de la Commission des normes biologiques de l'OIE pour discuter de l'élaboration d'une base de données mondiale visant à cartographier les génomes de certains agents pathogènes à l'aide de nouvelles technologies. Il a précisé que l'OIE convoquerait un groupe ad hoc chargé de formuler un avis sur les modalités d'implication souhaitables de l'OIE dans ce nouveau domaine de travail. Le Docteur Vallat a déclaré que la conférence mondiale des centres de référence de l'OIE, prévue à Séoul, en République de Corée, du 14 au 16 octobre 2014, serait pour l'OIE une occasion unique de discuter de la manière de construire une base de données mondiale contenant des séquences génomiques entières des agents pathogènes importants sur le plan vétérinaire, si possible en collaboration avec d'autres organisations.

Le Docteur Vallat a également précisé que de nombreuses communications avaient été publiées sur l'existence possible d'un rapport entre la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être animal mais, qu'à ce jour, très peu d'éléments scientifiques étaient de nature à prouver un lien direct. Il a suggéré que le Groupe de travail se tienne informé de tout nouveau développement en la matière.

1. État d'avancement des activités de la Commission du Codex Alimentarius, de la FAO et de l'OMS

1.1. Commission du Codex Alimentarius

La Docteure Annamaria Bruno, représentant le secrétaire du Codex, a fait le point sur les travaux de la Commission. Son exposé est détaillé à l'Annexe III.

1.2. OMS

Le Docteur Kazuaki Miyagishima, représentant l'OMS, a fait le point sur les travaux de son organisation. Son exposé est détaillé à l'Annexe IV.

1.3. FAO

Le Docteur Hendrik Jan Ormel, représentant la FAO, a fait le point sur les travaux de son organisation. Son exposé est détaillé à l'Annexe V.

Le Groupe de travail s'est déclaré extrêmement satisfait de l'excellente collaboration mise en place entre l'OIE et le Codex, la FAO et l'OMS dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Le Groupe a insisté sur les bénéfices découlant des bonnes relations construites entre l'OIE et le Codex, comme avec certains départements de la FAO et de l'OMS, ce qui assurera la poursuite d'une coordination plus étroite entre les travaux de toutes les structures.

2. Coopération entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius

2.1. Groupe de travail électronique chargé de la coopération Codex/OIE au sein du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) : document d'orientation préliminaire sur la coopération entre le Codex et l'OIE

La Docteure Gillian Mylrea a informé le Groupe de l'état d'avancement du document d'orientation préliminaire sur la coopération Codex/OIE, dont la rédaction a été entreprise par le groupe de travail électronique chargé de cette question au sein du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP). Le document préliminaire a été diffusé en 2013 pour trois cycles de commentaires et sera présenté à la prochaine réunion du CCGP, programmée pour avril 2014.

Après avoir discuté de ce document, le Groupe de travail a recommandé de proposer l'inclusion du texte ci-après dans la partie introductive du document afin de souligner l'importance d'une approche des contrôles alimentaires fondée sur les risques et déployée sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, ainsi que la nécessité d'une souplesse d'organisation entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius pour parvenir à cet objectif.

« Une approche des contrôles alimentaires fondée sur les risques et déployée sur l'ensemble de la chaîne alimentaire exige une collaboration et une coopération solides entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE pour l'élaboration de principes internationalement reconnus dans les secteurs situés en amont et en aval de l'abattage. Ces principes doivent être complémentaires et fondés sur les risques et, dans toute la mesure du possible, réduire les doublons. »

La confiance et la communication actuelles entre les deux organisations sont extrêmement satisfaisantes, se traduisant par de nouvelles normes robustes sur les zoonoses. Ces normes fournissent collectivement aux gestionnaires des risques de santé publique les informations essentielles à la prise de décision.

Le Groupe de travail a également souligné qu'il est indispensable de garantir qu'un tel document intègre la souplesse nécessaire au niveau des pays.

Le Groupe de travail a estimé qu'en dehors du simple référencement croisé, il serait souhaitable que le Secrétariat du Codex et l'OIE recherchent le moyen d'améliorer la visibilité des liens entre les normes des deux organisations.

2.2. Relations entre l'OIE et le Codex

Le Groupe de travail a souligné que de nombreuses activités étaient conduites par les deux organisations pour améliorer leur communication au niveau international comme au niveau régional, citant à titre d'exemples les présentations de l'OIE et du Codex lors des sessions générales de l'autre organisation, leur participation réciproque aux travaux d'élaboration des normes et les séminaires régionaux de l'OIE destinés aux points focaux chargés de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

Le Groupe de travail considère que, malgré une amélioration constante de la communication et de la coopération entre les deux organisations, il reste une marge d'amélioration possible au niveau des pays pour promouvoir le dialogue entre les experts nationaux impliqués dans les secteurs de la santé animale, de la santé publique et du commerce, et pour assurer une meilleure coordination entre les travaux de normalisation des deux organisations. Le Groupe de travail a incité l'OIE à continuer d'inclure dans les séminaires destinés aux points focaux chargés de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale des présentations sur les relations entre le Codex et l'OIE. Il conviendrait aussi que l'OIE prenne des mesures pour que ses Délégués comprennent l'importance du rôle de ces points focaux dans leur pays, ce qui implique la prise en compte des normes du Codex dans les commentaires adressés sur les normes de l'OIE.

Le Groupe de travail a recommandé que les outils d'information soient mis en avant sur les sites Internet de l'OIE et du Codex afin de permettre aux collaborateurs de chaque organisation de comprendre la procédure de normalisation suivie par l'autre structure.

3. Travaux de l'OIE et du Codex sur les parasites zoonotiques

3.1. Chapitre de l'OIE sur les infections à *Trichinella* spp.

La Docteure Mylrea a rappelé que le chapitre 8.14. révisé intitulé « Infection à *Trichinella* spp. » a été adopté lors de la 81^e Session générale de mai 2013, et intégré dans la version 2013 du *Code terrestre*. L'objectif de ce chapitre est de recommander au niveau des exploitations des mesures de prévention des maladies humaines transmises par les aliments. Ce chapitre contient des dispositions pour l'établissement et le maintien d'un compartiment à risque négligeable chez les porcs domestiques soumis à des conditions d'élevage contrôlées.

Le Groupe de travail estime qu'il s'agit d'un excellent chapitre qui intègre une approche fondée sur les risques en considérant les mesures à prendre avant et après l'abattage. Le Groupe de travail a noté la collaboration active entre l'OIE et le Codex pour l'élaboration de cette norme qui est un très bon exemple de la manière dont les deux organisations ont coopéré pour aboutir à un résultat fructueux.

3.2. Texte préliminaire des directives du Codex sur la maîtrise de certains parasites zoonotiques spécifiques de la viande : *Trichinella* spp. et *Taenia saginata* (cysticercose bovine)

Le Docteur Steve Hathaway a indiqué que l'élaboration des directives du Codex sur la maîtrise de certains parasites zoonotiques spécifiques de la viande, à savoir *Trichinella* spp. et *Taenia saginata*, en était actuellement à la phase 3. Il a précisé que les commentaires des Membres sur la dernière version seraient examinés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) lors de sa prochaine réunion (11-15 novembre 2013), dans l'espoir de soumettre le texte à la Commission du Codex Alimentarius en juillet 2014 pour adoption lors de la phase 5/8.

Le Docteur Hathaway a également fait état des conclusions de la récente réunion d'experts FAO/OMS sur des exemples de maîtrise fondée sur les risques de *Trichinella* et *T. saginata* (21-25 octobre 2013). L'objectif était de développer des exemples quantitatifs reposant sur différents scénarios de gestion des risques pour illustrer les différences de risques résiduels pour les consommateurs. Concernant *Trichinella*, il a précisé que le groupe d'experts avait également étudié le développement de scénarios types sur la question du maintien d'un compartiment à risque négligeable, qui est correctement couvert par le chapitre de l'OIE.

Le Docteur Hathaway a fait remarquer que *T. saginata* ne relevait pas des maladies de la liste de l'OIE, ce qui explique que l'Organisation n'a pas formulé de recommandations sur les mesures à prendre au niveau des exploitations. Ainsi, il est improbable que les directives du Codex sur la gestion des risques reposent sur le maintien d'un compartiment à risque négligeable.

Annexe XXXIX (suite)

Le Groupe de travail a souligné que l'élaboration de cette directive du Codex était un nouvel exemple illustrant les bénéfices de l'excellente coopération instaurée entre l'OIE et le Codex, constituant une véritable réponse fondée sur les risques à un problème mondial.

Classement des parasites

Le Docteur Bruno a informé le Groupe de travail de la proposition de nouveaux travaux sur l'occurrence et la maîtrise des parasites alimentaires, qui sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH). Le CCFH déterminera si la maîtrise des parasites doit être traitée dans un code général de bonnes pratiques ou dans les codes existants sur les marchandises ; il étudiera également si un guide supplémentaire doit être publié à l'usage des gouvernements sur les critères de classement des parasites. Le Groupe de travail a noté que trois des dix premiers parasites identifiés par la réunion commune d'expert FAO/OMS sur le classement multicritère des parasites alimentaires dans le cadre de la gestion des risques (3-7 septembre 2012) concernaient des maladies de la liste de l'OIE, à savoir *Taenia solium* (porc), *Echinococcus granulosus* (produits frais) et *Echinococcus multilocularis* (produits frais). *Toxoplasma gondii* [viandes issues des petits ruminants, des porcs, des bovins ou du gibier (viandes rouges et abats)] arrive en quatrième position.

Le Groupe de travail a indiqué que des travaux étaient en cours pour rédiger un nouveau chapitre du *Code terrestre* sur *T. solium*.

Le Groupe de travail a recommandé que l'OIE suive étroitement les résultats du programme de travail du CCFH pour assurer l'alignement des travaux des deux organisations sur les parasites alimentaires.

4. **Élaboration possible de normes dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production**

4.1. **Maîtrise de *Salmonella* spp. chez les porcs et les bovins**

Le Docteur Bruno a fait savoir que la prochaine réunion du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) (11-15 novembre 2013) examinerait la proposition de nouveaux travaux visant à développer une directive sur la maîtrise des salmonelles non typhoïdiennes dans la viande de boeuf et de porc. La justification de cette proposition est que la salmonellose est l'une des maladies alimentaires les fréquemment rapportées dans le monde (le nombre de gastro-entérites à *Salmonella* est estimé à plus de 80 millions de cas par an) ; il s'agit aussi de l'une des maladies les plus complexes en termes d'épidémiologie et de maîtrise (document du Codex CX/FH 13/45/11). Il a été proposé que ce texte soit analogue aux directives pour la maîtrise de *Campylobacter* et de *Salmonella* dans la chair de poulet et tienne lieu de directive complémentaire (CAC/GL 78-2011).

Le Docteur Stuart Slorach a rappelé que lors de la réunion de 2012, le Groupe de travail avait estimé que des mesures efficaces pouvaient être prises au niveau des exploitations pour réduire l'incidence de *Salmonella* chez les animaux (autres que les volailles) servant à la production alimentaire, en réduisant ainsi les maladies d'origine alimentaire, mais qu'il était nécessaire de recourir à une approche couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire pour gérer le risque lié à *Salmonella*. C'est pourquoi il serait peu probable que l'avancement de travaux conduits unilatéralement au sein de l'OIE réduise significativement le risque de *Salmonella* pour la santé de l'homme. Si le Codex instaurait de nouveaux travaux sur *Salmonella* spp. chez les animaux (autres que les volailles) servant à la production alimentaire, le Groupe de travail encouragerait la participation de l'OIE afin d'assurer une approche globale sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le Groupe de travail a rappelé que a) la salmonellose imputée aux bovins et aux porcs est une source importante de contamination chez l'homme, b) des mesures efficaces peuvent être mises en oeuvre au niveau des exploitations et c) le Codex étudie actuellement la pertinence de l'instauration de travaux en ce domaine. C'est pourquoi il a été recommandé que si les travaux du Codex se poursuivaient, l'OIE devrait formuler des recommandations sur la maîtrise des salmonelles non-typhoïdiennes chez les porcs et les bovins avant l'abattage, afin de compléter les directives du Codex et d'assurer une approche couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire.

4.2. Maîtrise de *E. coli* producteur de Shiga-toxines (STEC) chez les animaux destinés à la production alimentaire

Le Groupe de travail a souligné que le terme utilisé tout au long de cette discussion est *E. coli* producteur de Shiga-toxines (STEC) car il s'agit actuellement du terme générique qui a remplacé l'utilisation préalable de *E. coli* vérotoxigénique.

Le Docteur Slorach a rappelé que lors de sa réunion de 2010, le Groupe de travail avait discuté de la nécessité et de la faisabilité de publier des préconisations de l'OIE sur le contrôle des VTEC/STEC chez les animaux servant à la production alimentaire, dans le but de faire reculer les maladies d'origine alimentaire. À cet égard, le Groupe de travail avait demandé qu'une revue de la littérature scientifique soit effectuée sur cet agent pathogène. Le Docteur John Morris Fairbrother du Laboratoire de référence de l'OIE pour *E. coli* (Canada) a été sollicité pour ce travail.

Lors de sa réunion, le Groupe de travail a examiné la dernière version du document (reçue en octobre 2013) qui avait été révisé à sa demande car il souhaitait que les auteurs insistent davantage sur la faisabilité et l'efficacité des mesures applicables au niveau des élevages pour réduire l'incidence des STEC chez les animaux d'élevage et qu'ils évaluent les répercussions probables de ces mesures sur la santé publique. Le Groupe de travail a estimé que le texte révisé était remarquable et a demandé au Service du commerce international de remercier les auteurs pour leur travail d'élaboration et de révision du document. Le Groupe de travail s'est également référé à un certain nombre d'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur ce sujet, ainsi qu'à des textes du Ministère de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique fournis par le Délégué OIE de ce pays.

Le Docteur Bruno a commenté le rapport de la réunion commune d'experts FAO/OMS, tenue en 2011 sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) liés à *Escherichia coli* entéro-hémorragique dans la viande de boeuf crue et les produits dérivés, rapport intitulé « Les approches de la formulation d'un avis scientifique » (série 18 - évaluation des risques microbiologiques). Il a précisé qu'il n'existait actuellement aucun document du Codex ni aucune proposition d'étude sur la présence de cet agent pathogène dans la viande.

Le Groupe de travail a reconnu que la présence de certains STEC et de leurs toxines dans certains aliments était à l'origine d'un nombre significatif de maladies alimentaires. Tandis que de multiples sources et voies de transmission sont actuellement reconnues, les données recueillies sur les foyers et les infections sporadiques indiquent que la viande de boeuf et les produits dérivés constituent une source importante d'infections alimentaires par les STEC.

Le Groupe de travail a également souligné que, compte tenu de l'importance des STEC pour la santé publique, certains pays exigent une certification attestant que la viande de boeuf importée en est exempte. Le Groupe de travail a noté que tous les pays n'imposaient pas les mêmes obligations de contrôle aux points d'entrée des produits, avec des exigences de certification variables pour les pays d'origine. Cette absence d'harmonisation peut conduire à des problèmes dans les échanges internationaux et augmente considérablement le coût de la certification. Après avoir longuement discuté des étapes suivantes possibles pour l'OIE, le Groupe de travail a convenu que la solution idéale consisterait à mener ces travaux en coordination avec le Codex car l'approche la plus efficace de la gestion du risque chez les bovins est celle qui couvrirait l'ensemble de la chaîne alimentaire. Cependant, bien que le Codex n'ait pas inscrit les STEC dans son programme de travail, le Groupe a recommandé que l'OIE poursuive certains travaux sur ces agents pathogènes.

Le Groupe de travail a suggéré que des travaux soient entrepris pour identifier des mesures pratiques et efficaces applicables dans les exploitations, entre autres lors du transport, afin de réduire la prévalence et la pression des STEC au niveau digestif ou cutané chez les bovins arrivant à l'abattoir et d'abaisser les niveaux de contamination de la viande de boeuf fraîche lors des processus d'abattage et d'habillage des carcasses. Le Groupe de travail a recommandé que toutes les préconisations existant en la matière soient prises en compte pour inclusion dans les textes de l'OIE, à savoir notamment dans le guide FAO/OIE des bonnes pratiques d'élevage visant à assurer la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ou dans encore les outils de communication.

Le Groupe de travail a proposé un cadre de mission pour ce travail proposé (Annexe VI).

Le Groupe a également recommandé que l'OIE maintienne un dialogue actif avec le Codex, par son intermédiaire et par d'autres mécanismes établis, concernant l'élaboration éventuelle de normes en ce domaine.

Annexe XXXIX (suite)**5. Antibiorésistance.**

Le Docteur François Diaz du Service scientifique et technique de l'OIE, qui a rejoint la réunion pour ce point de l'ordre du jour, a présenté les activités récentes de l'OIE relatives à l'antibiorésistance et à l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux.

Le Docteur Diaz a rappelé que le chapitre 6.9. révisé du *Code terrestre* relatif à l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire ainsi que la version actualisée de la liste OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire avaient été adoptés par l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la Session générale de mai 2013.

Le Docteur Diaz a présenté les travaux conduits par le Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance. Il a précisé que depuis la dernière réunion du Groupe de travail, le Groupe ad hoc s'était réuni à deux reprises, du 8 au 10 janvier 2013 et du 27 au 29 août 2013, au siège de l'OIE. Lors de sa réunion de janvier 2013, le Groupe de travail a examiné les commentaires techniques reçus des Pays Membres de l'OIE concernant le chapitre 6.10. sur l'appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des agents antimicrobiens chez les animaux. Ce chapitre a été révisé en conséquence. Le Groupe de travail a également finalisé la révision de la liste OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire. Lors de sa réunion d'août 2013, le Groupe a examiné le second cycle de commentaires techniques adressés par les Pays Membres de l'OIE sur la nouvelle version proposée du chapitre 6.10. Ce chapitre devrait être présenté pour adoption lors de la prochaine Session générale en mai 2014. Le Groupe a également examiné les commentaires reçus à propos des chapitres 6.6. (Introduction aux recommandations visant à prévenir les antibiorésistances), 6.7. (Harmonisation des programmes nationaux de surveillance et de suivi de l'antibiorésistance) et 6.9. (Utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire) ; les versions actualisées ont été adoptées par l'Assemblée Mondiale des Délégués lors de la Session générale de 2012 pour les deux premiers chapitres et lors de la Session de 2013 pour le troisième. Le Groupe de travail a enfin examiné quelques commentaires techniques reçus à propos de la version actualisée de la liste OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, adoptée lors de la Session générale de mai 2013. Le Groupe a également discuté des actions de suivi de la Conférence mondiale de l'OIE sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux, notamment de la recommandation visant à créer une base de données recensant cette utilisation des produits dans les Pays Membres de l'OIE. Un groupe ad hoc qui se réunira en 2014 sera mis en place. Des représentants de la FAO, de l'OMS, de l'Agence européenne des médicaments et des Centres collaborateurs seront invités aux côtés des experts.

Le Groupe de travail a insisté sur l'importance de l'antibiorésistance pour la sécurité sanitaire des aliments et a salué les travaux tripartites OIE/OMS/FAO en ce domaine.

6. Questions diverses**6.1. Base de données GMI (« Global Microbial Identifier »)**

Le Groupe de travail a souligné que le séquençage du génome entier pourrait être extrêmement précieux pour les recherches sur les foyers de maladies d'origine alimentaire. Cette initiative pourrait englober non seulement les agents pathogènes véhiculés par les aliments mais aussi d'autres agents pathogènes touchant l'homme et les animaux. La technologie et les méthodes d'analyse des données continuent d'évoluer tandis que les questions de propriété intellectuelle doivent être traitées comme il convient pour que la communauté internationale en tire les bénéfices voulus.

Le Groupe de travail a soutenu la participation active de l'OIE en ce domaine, soulignant l'importance de l'accès du public aux informations contenues dans la base de données.

6.2. Nanotechnologies

Le Groupe de travail a pris connaissance du rapport de la réunion d'experts FAO/OMS sur l'application des nanotechnologies dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture (Implications potentielles pour la sécurité sanitaire des aliments) et a souligné que ce sujet était inclus dans le programme de travail de 2014.

7. Programme de travail pour 2014

Le Groupe de travail a examiné et révisé son programme pour 2014. Il l'a réorganisé en spécifiant les travaux en cours et les tâches de suivi pour avis dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. Le Groupe de travail a également ajouté une nouvelle section sur la communication. Le programme du Groupe de travail proposé pour 2014 est présenté à l'Annexe VII.8.

Prochaine réunion

A confirmer.

.../Annexes

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE
EN PHASE DE PRODUCTION
Paris, 29 - 31 octobre 2013**

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Dr Stuart Slorach (chair)

Stubbängsvägen 9A
SE-12553
ÄLVSJÖ
SUÈDE
Tél. : (46) 8646.9597
stuart.slorach@gmail.com

Prof. Hassan Aidaros

Professor of Preventive Medicine
Faculty of Veterinary Medicine
Banha University
FAO, OIE Consultant
5 Mossadak st
12311 Dokki - Cairo
ÉGYPTE
Tél. : (20 122) 2185 166
mevetc@yahoo.com
h.aidaros@oie.int

Dr Katinka de Balogh (absent)

Senior Officer Agriculture and
Consumer Protection Department
Animal Production and Health Division
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Tél. : +39-0657056110
katinka.debalogh@fao.org

Dr Carlos A. Correa Messuti

Ministerio de Ganadería
Agricultura y Pesca
Constituyente 1476
Montevideo
URUGUAY
Tél. : (598-2) 412 63 58
Fax : (598-2) 413 63 31
ccorream@multi.com.uy

Dr Selma Doyran (absent)

Secretary
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food
Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Selma.doyran@fao.org

Prof Steve Hathaway

Director
Science and Risk Assessment
Standards Branch
Ministry of Primary Industries
Pastoral House 25 The Terrace
PO Box 2526 - Wellington
NOUVELLE-ZÉLANDE
Tél. : 64-4-894 2519
Mobile : 64 29 894 2519
Steve.Hathaway@mpi.govt.nz

Dr Robert Thwala (absent)

Principal Secretary
Ministry of Agriculture
PO Box 162
Mbabane
SWAZILAND
Tél. : (268) 404 2746
Fax : (268) 404 7433
sd-fangr@realnet.co.sz
thwalar@gov.sz
robertthwala@yahoo.com

Dr Kazuaki Miyagishima

Director
Department of Food Safety
and Zoonoses
World Health Organisation
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
SUISSE
miyagishimak@who.int

Dr Koen Van Dyck

Head of Unit
European Commission
Health & Consumer Directorate -
General
Directorate G – Veterinary and
International Affairs
E4 - Food, alert system and training
Office B 232 - 03/100
B - 1049 Brussels
BELGIQUE
Tél. : +(32) 2 29 84 334
koen.van-dyck@ec.europa.eu

Annexe XXXIX (suite)

Annexe I (suite)

AUTRES PARTICIPANTS

Dr Annamaria Bruno

Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food
Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
ITALIE
Tél. : (39) 06570 56254
Annamaria.Bruno@fao.org

Dr Hendrik Jan Ormel

Senior Veterinary Policy Advisor
Animal Health Service C-567
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, ITALIE
HendrikJan.Ormel@fao.org

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

Dr Alejandro Thiermann

Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres
a.thiermann@oie.int

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
oie@oie.int

Dr Gillian Mylrea

Adjointe
Service du commerce international
OIE
g.mylrea@oie.int

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE
SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE
EN PHASE DE PRODUCTION
Paris, 29 - 31 octobre 2013**

Ordre du jour

Accueil par le Directeur général de l'OIE

Adoption de l'ordre du jour

Rapport de la réunion précédente du Groupe de travail

1. État d'avancement des activités de la Commission du Codex Alimentarius, de la FAO et de l'OMS
 - 1.1. Commission du Codex Alimentarius
 - 1.2. Organisation mondiale de la santé (OMS)
 - 1.3. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
2. Coopération entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius
 - 2.1. Groupe de travail électronique chargé de la coopération Codex/OIE au sein du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) : document d'orientation préliminaire sur la coopération entre le Codex et l'OIE
 - 2.2. Relations entre l'OIE et le Codex
3. Travaux de l'OIE et du Codex sur les parasites zoonotiques
 - 3.1. Chapitre de l'OIE sur les infections à *Trichinella* spp.
 - 3.2. Texte préliminaire des directives du Codex sur la maîtrise de certains parasites zoonotiques spécifiques de la viande : *Trichinella* spp. et *Taenia saginata* (cysticercose bovine)
4. Élaboration possible de normes dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production
 - 4.1. Maîtrise de *Salmonella* spp. chez les porcs et les bovins
 - 4.2. Maîtrise de *E. coli* producteur de Shiga-toxines (STEC) chez les animaux destinés à la production alimentaire
5. Antibiorésistance.
6. Questions diverses
 - 6.1. Base de données GMI (« Global Microbial Identifier »)
 - 6.2. Nanotechnologies
7. Programme de travail pour 2014
8. Prochaine réunion

INFORMATION ON ACTIVITIES OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION**CODEX SESSIONS SINCE THE LAST MEETING OF THE OIE WORKING GROUP (20-22 NOVEMBER 2012)**

In the period 15 October 2012 - 15 October 2013, 18 sessions of the Code Alimentarius Commission and its subsidiary bodies have been held. Among these sessions, those relevant to the work of the Working Group, are:

- 36th Session of the Codex Alimentarius Commission (CAC), Rome, Italy, 1-5 July 2013
- 44th Session of the Committee on Food Hygiene (CCFH), New Orleans, United States of America, 12-16 November 2012
- 7th Session of the ad hoc International Task Force on Animal Feeding (TFAF), Berne, Switzerland 4-8 February 2013
- 20th Session of the Committee on Food Import and Export Inspection and Certification Systems (CCFICS), Chan Mai (Thailand) 18-22 February 2013
- 7th Session of the Committee on Contaminants in Foods (CCCF), Moscow, Russian Federation, 8-12 March 2013
- 21st Session of the Codex Committee on Residues of Veterinary Drugs in Foods (CCRVDF), Minneapolis, United States of America, 26-30 August 2013

In addition, in the reporting period have been held the sessions of the FAO/WHO Coordinating Committees for Asia (CCASIA18), Tokyo, Japan, 5-9 November 2012; Latin America and the Caribbean (CCLAC18), San José, Costa Rica 19-23 November 2012; Near East (CCNEA7), Beirut, Lebanon 21-25 January 2013 and Africa (CCAFRICA20), Yaoundé, Cameroon, 29 January- 1 February 2013.

In particular, the Working Group may wish to note the following:

The 36th CAC

The 36th Session of the Codex Alimentarius Commission was attended by 126 Member countries, 1 Member Organization (European Union), and 40 international organizations. The Commission adopted some amendments to the Procedural Manual, 25 new or revised Codex standards or related texts or amendments to these texts, and many new or revised provisions for additives and MRLs for residues of pesticides. The Commission also approved 14 new work proposals.

As regards the issues related to the participation of developing countries, the Commission considered the 2012 Annual Report, Progress Report and Monitoring Report of the FAO/WHO Project and Trust Fund for Enhanced Participation in Codex, and noted the timeline for the final project evaluation as the Trust Fund will end in 2015.

The Commission adopted the Codex Strategic Plan 2014-2019⁵, which had been developed by the Executive Committee, considered by the six regional FAO/WHO Coordinating Committees, which were held between September 2012 and February 2013, and circulated for comments prior to the Commission. Similarly with the previous one, the new Strategic Plan includes an objective (1.3) and a specific activity (1.3.1) regarding collaboration in standards development in Codex with the OIE.

⁵ ftp://ftp.fao.org/codex/Publications/StrategicFrame/Strategic_plan_2014_2019_EN.pdf

Annexe XXXIX (suite)Annexe III (suite)**Objective 1.3:**

Strengthen coordination and cooperation with other international standards-setting organizations seeking to avoid duplication of efforts and optimize opportunities.

Activity 1.3.1: Promote collaboration in standards development in Codex with the World Organization for Animal Health (OIE) and the International Plant Protection Convention (IPPC) on standards that cover the farm to fork continuum and affect Codex and those organizations.

The Commission was informed of the activities of international standard-setting organisations and supported continued cooperation and coordination with international governmental and non- governmental organizations.

Appendix 1 to this document provides a list of Codex texts and new work proposals relevant to OIE work that were adopted/approved by the 36th CAC.

With regard to the sessions of the other committees/task force, the following is an updated on matters particular relevant to the Working Group:

The 44th CCFH finalised the revision of the *Principles for the Establishment and Application of Microbiological Criteria for Foods* (adopted by the 36th CAC). It agreed to proceed with its work on the Guidelines for Control of Specific Zoonotic Parasites in Meat: *Trichinella* spp. and *Cysticercus bovis*. The Committee expressed appreciation to FAO/WHO for the scientific advice provided and put forward new requests. The Committee expressed appreciation to OIE for their contribution to the its work and noted the need for continued collaboration in areas of mutual interest.

Full report: ftp://ftp.fao.org/codex/REPORTS/Reports_2013/REP13_FHe.pdf

The 7th TFAF finalised the Guidelines on Application of Risk Assessment for Feed and the renamed Guidance on Prioritizing Hazards in Feed(adopted by the 36th CAC). The Task Force having completed its task was abolished by the 36th CAC.

Full report: ftp://ftp.fao.org/codex/REPORTS/Reports_2013/REP13_AFe.pdf

The 20th CCFICS finalised the Principles and Guidelines for National Food Control Systems and the amendments, addressing animal feeding, to the *Principles and Guidelines for the Exchange of Information in Food Safety Emergency Situations* (CAC/GL 19-1995). The Committee agreed to consider at its next Session (13-17 October 2014) proposals for new work on principles and guidelines for the elaboration and management of questionnaires directed at exporting countries; principles and guidelines for monitoring regulatory performance of national food control systems; and the revision of the *Principles and Guidelines for the Exchange of Information in Food Safety Emergency Situations* (CAC/GL 19-1995).

Full report: ftp://ftp.fao.org/codex/REPORTS/Reports_2013/REP13_FCe.pdf

The 21st CCRVDF forwarded for adoption to the 37th CAC: (i) Risk Management Recommendations (RMRs) for chloramphenicol, malachite green, carbadox, furazolidone, nitrofurazone, chlorpromazine, stilbenes and olaquinox; (ii) Performance Characteristics for Multi-Residues Methods (MRMs) for Veterinary Drugs (Appendix C of CAC-GL 71-2009); (iii) Provisions on Extrapolation of Maximum Residue Limits (MRLs) of Veterinary Drugs to Additional Species (for inclusion on the Risk Analysis Principles Applied by the CCRVDF); and (iv) provisions of the use of the Concern Form for the CCRVDF (for inclusion on the Risk Analysis Principles Applied by the CCRVDF). The Committee prepared a revised Priority List of Veterinary Drugs Requiring Evaluation or Re-evaluation by JECFA, which includes sisapronil (ADI an MRLs in cattle muscle), ethoxyquin (MRL in shrimp muscle), ivermectin (MRLs in bovine muscle) and the update the toxicological and exposure assessment of chlorpromazine, dimetridazole, ipronidazole, metronidazole and ronidazole.

Annexe XXXIX (suite)Annexe III (suite)

With regard to the CCRVDF work on countries need for MRLs (i.e. database on need for MRLs) and in the light of the concern with the lack of progress to move compounds from the database to the priorities list, the Committee agreed to a new approach, proposed by the United States of America, which would help to better frame the need for MRLs and to move compounds from the database to the priorities list.

The Committee supported the proposal and agreed to:

(i) Request FAO and WHO to provide advice on the following questions:

- To identify global animal health needs, i.e. key diseases of concern
- To address each disease of concern identify available veterinary drugs including alternatives
- To report for each of the veterinary drugs on known human health and/or trade concern

(ii) Establish an electronic Working Group, co-chaired by Costa Rica and the United States of America:

- To identify data availability and gaps for the veterinary drugs identified, taking the information contained in the database into account
- To explore alternative ways to fill data gaps, and prioritize veterinary drugs for evaluation by JECFA

The 21st CCRVDF recognized the need for Members to actively participate in this work by providing the required information and the importance to involve the OIE as well as other interested organizations.

Full report: <ftp://ftp.fao.org/codex/meetings/CCRVDF/CCRVDF21>

FORTHCOMING CODEX MEETINGS (relevant to the OIE Working Group)

The **45th CCFH**, Ha Noi, Viet Nam, 12 -16 November 2012. Relevant to OIE is the ongoing CCFH work on the Guidelines for Control of Specific Zoonotic Parasites in Meat: *Trichinella* spp and *Cysticercus bovis*, which complements the OIE work on Infection with *Trichinella* spp. (Chapter 8.14.). The CCFH will also consider a discussion paper on the occurrence and control of parasites and the report of the OIE activities.

The provisional agenda is available at: http://www.codexalimentarius.org/download/report/805/fh45_01e.pdf

The **8th CCCF** will be held in The Hague, The Netherlands, from 31 March to 3 April 2014. The Committee will consider, among others, the report of an electronic Working Group, chaired by Japan and Norway, which was charged to collect data on total mercury and methylmercury in fish species important in international trade in order to review the current GLs; and explore the possibility of revising the GLs or their conversion to MLs and to identify the fish for which the level or levels could apply.

The provisional agenda of the 8th CCCF will be posted on the Codex website: www.codexalimentarius.org as soon as available.

The **28th CCGP** will be held in Paris, France, from 7 to 14 April 2014. The Committee will consider, among others, the report of an electronic Working Group⁶, chaired by Canada, which was charged to propose guidance to better take into account relevant work that has been undertaken or is in progress by Codex and OIE and identify means to consistently reference each other's standards and guidance, as appropriate. A physical Working Group with the same mandate would be held prior to the 28th CCGP and with the logistical support provided by the OIE.

The provisional agenda of the 28th CCGP will be posted on the Codex website: www.codexalimentarius.org as soon as available.

The **37th CAC** will be held in Geneva, Switzerland, from 14 to 18 July 2014. The provisional agenda will be posted on the Codex website: www.codexalimentarius.org/meetings-report.

⁶ Invitation to this electronic Working Group was distributed in September with a request to interested Members and Observers to forward the names and contact information of their representatives before 19 October to: codex_canada@hc-sc.gc.ca.

Annexe XXXIX (suite)

Annexe III (suite)

APPENDIX I

**PART 1 - LISTS OF STANDARDS AND RELATED TEXTS
ADOPTED BY THE THIRTY-SIXTH SESSION
OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION RELEVANT TO THE OIE**

Part 1 – Standards and Related Texts Adopted at Step 8

Standards and Related Texts	Reference
Committee on Food Hygiene (CCFH)	
Principles and Guidelines for the Establishment and Application of Microbiological Criteria	REP13/FH, Appendix III
Committee on Fish and Fishery Products (CCFFP)	
Standard for Smoked Fish, Smoke-Flavoured Fish and Smoke-Dried Fish	REP13/FFP, Appendix III
Standard for Live Abalone and for Raw Fresh Chilled or Frozen Abalone for Direct Consumption or for Further Processing	REP13/FFP, Appendix IV
Amendment to the Standard for Quick Frozen Fish Sticks	REP13/FFP, Appendix V
Amendments to sections I-6.5, I-8.5 and II-8.7 of the Standard for Live and Raw Bivalve Molluscs (CODEX STAN 292-2008) and Sections 7.1 and 7.2.2.2 to the Code of Practice for Fish and Fishery Products (CAC/RCP52 – 2003)	REP13/FFP, Appendix II
Task Force on Animal Feeding (TFAF)	
Guidelines on Application of Risk Assessment for Feed	REP13/AF, Appendix II
Guidance on Prioritizing Hazards in Feed	REP13/AF, Appendix III
Committee on Food Import and Export Inspection and Certification Systems (CCFICS)	
Principles and Guidelines for National Food Control Systems (Section 1-3)	REP13/FICS, Appendix II
Amendments to <i>Guidelines for the Exchange of Information in Food Safety Emergency Situations</i> (CAC/GL 19-1995)	REP13/FICS, Appendix III

PART 2 - LIST OF DRAFT STANDARDS AND RELATED TEXTS APPROVED AS NEW WORK BY THE THIRTY-SIXTH SESSION OF THE CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

Responsible Body	Standard and Related Texts	Reference	Job Code
CCFFP	Code of Practice for Processing of Fish Sauce	REP13/FFP Appendix X	N03-2013

ACTIVITIES OF THE WORLD HEALTH ORGANISATION (WHO)

Global Foodborne Infections Network (GFN)

The GFN Steering Committee met in Bogota in September 2013 to:

- Review the 2012-2013 work plan: What went well what are the challenges?
- Identify partners areas of interest and capacity to support GFN in the next year and beyond
- Identify key issues to be taken up at the GFN “ future directions meeting”
- Where possible identify short term work plan for the next 6 months.

Given that key steering committee members were not present at Bogota it was agreed that the future of GFN will be discussed in more detail during an ad-hoc steering committee meeting would be planned for 2nd Quarter 2014.

Major areas of consensus reached during the meeting that will set the scene for the ad-hoc meeting include:

Role of the GFN Steering Committee Members- A number of steering committee members expressed the need to rethink and revise the roles of responsibility of the GFN Steering Committee and its membership. The work and scope of GFN is evolving, therefore the role of the Steering Committee must be a part of this evolution. For most partners, GFN is something that is done on top of regular day jobs and, in some cases, completely in spare time and weekends. In addition and linked to this, most steering committee partners also have shifting priorities due to both overall institutional strategies and uncertainty in financial allocations.

Needs-based approaches and closely working with WHO Regional and Country Offices- It was widely accepted by the steering committee that a bottom-up and needs-based approach should be utilized to guide GFN activities. This approach would ultimately contribute to a more significant impact in countries as resources can be better-targeted to address the identified issues. Assessing the needs also enables GFN participation to better align with partner goals.

Beyond training and over-all scope- Breaking free from a habitual training cycle was agreed by all participants and the inclusion of other activities in capacity building efforts, such as focused projects and technical support to countries, was welcomed.

Some activities were identified to take place in the next 6 months and in preparation of the ad-hoc meeting, including exploring a formalized call for pilot projects and updating the governance structure of GFN.

* * *

Antimicrobial Resistance: Critically Important Antimicrobials for Human Health and WHO Advisory Group on Integrated Surveillance of Antimicrobial Resistance (AGISAR)

At the AGISAR-5 meeting in Bogota there was a review of the progress achieved so far and a revision of the WHO list of critically important Antimicrobials (CIA).

The topics discussed included:

- Integrated surveillance of antimicrobial resistance
 - Taking stock of the international , regional and national initiatives; FAO, OIE, Tripartite AMR, transatlantic task force on AMR , EMA-EFSA-ECDC joint initiative on Antimicrobial use and AMR data collection.
 - Review of the AGISAR projects in Kenya, Tanzania, Ethiopia, Columbia, Argentina, Venezuela, Cist Rica, Lebanon and Vietnam
- Review of CIA list
- Process for developing the new CIA list:

Annexe XXXIX (suite)Annexe IV (suite)

- Based on documents shared with the experts before the meeting and a presentation on WHO Guideline development process and role of Guidelines Review Committee (GRC), the experts charted the way forward for a new Edition of the WHO CIA list as WHO Guidelines. Systematic reviews will be commissioned based on PICO questions currently being drafted as an outcome of Working Group discussions. Depending on funds availability, a new Edition of the CIA list meeting the requirements of GRC could be available between 3 and 5 years.

WHO Strategic and Technical Advisory Group (STAG) for AMR

Most recently, the Director-General of WHO convened a strategic and technical advisory group (STAG) for AMR, which held its first meeting in September 2013. At its first meeting the STAG was unanimous in calling for urgent renewal and reinforcement of action to address AMR as a major growing threat to public health. The STAG called for intersectoral engagement and partnering and highlighted the need for WHO to partner with other organizations so that they are empowered and engaged in contributing to the development and implementation of a global action plan for AMR.

* * *

Joint FAO/WHO Expert Meetings on Microbiological Risk Assessment (JEMRA)

1) Foodborne parasites

Foodborne parasites, especially *Trichinella spp.* and *Cysticercus bovis*, are major public health concern and economic importance in some countries and therefore the Codex Committee on Food Hygiene (CCFH) has been addressing the development of guidelines for control of these parasites. The 44th Session of the CCFH held in November 2012 refined its earlier request to FAO/WHO to develop risk-based examples for *Trichinella spp.* and *Cysticercus bovis* to illustrate the level of consumer protection likely to be achieved with different post-harvest risk management options and requested to focus on the collection and review of existing information and examples and use this to guide further work. According to the request, FAO/WHO issued the call for data in January 2013 to collect relevant information and held a joint expert meeting in Geneva on 22-25 October, 2013 to develop risk-based examples.

WHO and FAO have also conducted peer review of risk profiles of *Trichinella spp.* and *Cysticercus bovis* in response to a request from the 43rd Session of the CCFH held in December 2011. The updated risk profiles is made available on the WHO and FAO websites.

2) Microbiological criteria

The microbiological safety of foods is managed by the effective implementation of control measures that have been validated, where appropriate, throughout the food chain to minimise contamination and improve food safety. Microbiological criteria (MC) are used not only for determination of acceptance of individual lots of the final product and also for verification of the food safety control systems in the food chain. To facilitate the establishment and implementation of risk-based MC, The Codex has revised the Principles for the Establishment and Application of Microbiological Criteria (CAC/GL 21 – 1997).

The 44th Session of the CCFH requested WHO and FAO to provide assistance on development of an statistical and mathematical considerations for elaboration of MC which is an Annex of the Guidelines and to conduct peer review and publication of the practical examples for the establishment and implementation of MC which were developed supported by Codex Trust Fund. Regarding the elaboration of statistical and mathematical aspects on MC, WHO and FAO convened a technical workshop during 8-10 October 2013 in Rome. WHO and FAO are also addressing the peer review process for the examples by publishing them as a special issue of a peer-review journal.

* * *

Annexe XXXIX (suite)

Annexe IV (suite)

Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives (JECFA)

The 21st Session of the Codex Committee on Residues of Veterinary Drugs in Foods (CCRVDF) held in August 2013 requested WHO and FAO to provide scientific advice to support developing country requests for veterinary drug MRLs which has been discussed by a CCRVDF working group. WHO and FAO are in the process to better define the scope of the request and will decide what can be done by WHO and FAO, with input from OIE, and report back to the next CCRVDF.

* * *

Histamine and other biogenic amines from fish and fishery products

Scombrototoxin fish poisoning, often called "histamine poisoning," is caused by ingestion of certain species of marine fish that contain high levels of histamine and possibly other biogenic amines. To review existing criteria for histamine in fish and fishery products developed by the Codex, which were not established by risk-based approach, the 31st Session of the Codex Committee on Fish and Fishery Products (CCFFP) held in April 2011 requested WHO and FAO to review and evaluate the public health risk of histamine from fish and fishery products. According to the request, WHO and FAO convened an expert meeting in September 2012 and provided the outcome including the non-observed-adverse-effect level (NOAEL) of histamine for the 32nd Session of the CCFFP.

* * *

Building capacity to prevent, detect and manage foodborne risks

WHO is willing to explore opportunities to collaborate with OIE on capacity building activities related to strengthening food safety systems in developing countries.

The exact nature of the capacity building activities would be dependent on the outcome of the country needs assessments but could involve support to develop/strengthen:

- Laws and regulations: enabling legislation and regulations to establish and delegate roles and responsibilities within the food safety system.
- Disease surveillance: covering foodborne diseases (including those caused by chemicals and parasites), and includes supporting laboratory capacity, epidemiological studies, and outbreak investigations.
- Food monitoring and inspection: Monitoring of the food supply for contaminants, covering the procedures and systems and Laboratory capacity to support monitoring.
- Management and policy: food safety policy and risk management activity, and represents the actions that the responsible authorities take. Risk analysis is an underpinning rationale.
- Coordination: mechanisms for information and data sharing, along with analysis, so that well informed decisions can be taken, for both routine risk management and response to outbreaks and emergency events.
- Information and communications, education and training: the provision of food safety information to consumers and industry such as the promotion of food hygiene. It also includes capacity building of the human resources of the food safety system, to characterize existing resources, and mechanisms to increase capacity through training.

* * *

Annexe XXXIX (suite)

Annexe IV (suite)

The Foodborne Disease Burden Epidemiology Reference Group (FERG)

Back ground

In 2006, WHO established FERG. The members of FERG are a multi-disciplinary group of internationally renowned scientists that are working with WHO to estimate the global burden of foodborne diseases.

The work carried out in the last 7 years includes:

- Epidemiological reviews for mortality, morbidity and disability in each of the major foodborne diseases,
- Identification of models for the estimation of foodborne disease burden where data is lacking,
- Development of source attribution models and expert elicitation methods to estimate the proportion of disease that is foodborne,
- Development of user-friendly tools for burden of foodborne diseases studies and policy situation analysis at country level.

The expected results from FERG will be published in 2014 and will include:

- Burden of disease estimates for all relevant enteric, parasitic and chemically caused Foodborne Diseases published as a WHO report and Atlas
- A Peer-reviewed Paper Series in a high-impact journal
- Foodborne Disease Burden and Policy Situation Analyses for the pilot country studies
- FERG toolkit to support countries in developing national burden of disease estimates

* * *

Promoting health by decreasing microbial contamination

WHO promotes as a practical implementation of the One Health approach through education of the rural workers with the new WHO Food safety message, Five Keys to growing safer fruits and vegetables: promoting health by decreasing microbial contamination. Through this new message, based on the successful Five Keys to Safer Food concept, WHO promotes understanding of the links between the health of humans, animals and the environment and how failures in good hygienic practices in one sector can affect the others to improve community health and build sustainable development.

* * *

The International Food Safety Authorities Network (INFOSAN)

INFOSAN is a joint FAO/WHO initiative which includes the participation of 181 Member States. The aim of the network is to promote the rapid exchange of information during food safety related events, share information on important food safety related issues of global interest, promote partnership and collaboration between countries, and help countries strengthen their capacity to manage food safety emergencies. To accomplish this, INFOSAN works with a number of partners at the international and regional level. INFOSAN receives information from its members and monitors for food safety related events of potential international concern to alert to its network members. During 2013, the INFOSAN Secretariat has been involved in the coordination of information between network members during more than 50 food safety events with potential international implications. Over the past year, we have continued to focus on expanding membership to INFOSAN by encouraging the designation of additional Focal Points in each Member State. With assistance and encouragement from OIE, the INFOSAN Secretariat has extended INFOSAN membership to include OIE National Focal points for Food Safety in nearly 50 countries in order to further strengthen cross-sectoral coordination and cooperation at national and global levels. More information about INFOSAN can be found at:

http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan/en/index.html

* * *

Activities of the Food and Agriculture Organization of the United Nations

FAO is going through a restructuring process focusing itself through 5 Strategic Objectives to the main goals of the organization. Besides this a decentralisation process is going on and the Members of FAO decreased the general budget.

One Health

FAO cooperates together with WHO and OIE in the Tripartite on issues in the human- animal- environment interface. At the last meeting of the Tripartite in Rome three so-called 'spearheads' were named:

- Antimicrobial Resistance
- Avian Influenza
- Rabies

Food safety aspects may become a topic in future Tripartite meetings.

The Syrian crisis

Besides the human suffering in the Syrian crisis there is also a rise of infectious animal diseases, some of them being a high risk for food safety, like brucellosis. FAO cooperates with WHO and UNHCR and is involved in monitoring and trying to prevent animal disease outbreaks to spread in the region.

MERS

FAO joined a WHO mission to the Kingdom of Saudi Arabia to cooperate with local authorities on the outbreak of Middle East Respiratory Syndrome (MERS). Recently a FAO mission visited the Kingdom of Saudi Arabia to assist local authorities in finding a possible animal source of the disease. Missions to the United Arab Emirates and Qauatar are planned. A possibility that has to be researched is a possible infection route through the food chain.

Safe feed

FAO produced a new manual on safe feed: **Quality assurance for microbiology in feed analysis laboratories** (<http://www.fao.org/docrep/018/i3287e/i3287eoo.htm>)

The manual is also translated in Russian and is also available as e-book.

Background and Terms of Reference for proposed work on STEC

Background

The presence of certain Shiga-like toxin producing *E. coli* (STEC), and their toxins, in some foods gives rise to a significant global burden of food-borne disease. While multiple sources and routes of transmission are now recognized, data based on outbreaks and sporadic infections indicate beef and beef products as an important source of food-borne STEC infection.

Due the public health importance of STEC, their absence in beef traded internationally is an important certification requirement for some countries. Different countries apply different port of entry test requirements and have different requirements for assurance in the country of origin. This lack of alignment can lead to problems in international trade and adds considerable costs to providing assurances.

Terms of reference

1. Identify practical and effective measures that can be implemented at farm level, including transport, to reduce the prevalence and burden of STEC in the digestive tract or on the hide of bovine animals arriving at the slaughterhouse, to lower contamination levels of fresh beef during slaughter and dressing processes; (It should be noted that different countries use markedly different processes during slaughter and dressing to minimise contamination of fresh meat).
2. Consider inclusion of this guidance in appropriate OIE documents, e.g. FAO/OIE Guide to Good Farming Practices for Animal Production Food Safety, or communication tools.
3. Different cattle production systems and types of slaughter populations should be taken into account, for example, young animals are known to have higher enteric carriage rates than older animals.
4. Sources of information should include the OIE Literature review, recent EFSA scientific opinions, and relevant USDA publications (see list of References below).

References

1. Scientific Opinion on the public health hazards to be covered by inspection of meat (bovine animals). EFSA Journal 2013;11(6):3266 [261 pp.].
2. Monitoring of verotoxigenic *Escherichia coli* (VTEC) and identification of human pathogenic VTEC types. Scientific Opinion of the Panel on Biological Hazards. The EFSA Journal (2007) 579, 1-61.
3. Scientific Opinion on VTEC-seropathotype and scientific criteria regarding pathogenicity assessment. EFSA Journal 2013;11(4):3138 [106 pp.].
4. Production Best Practices (PBP) to Aid in the control of Foodborne Pathogens in Groups of Cattle. Beef Industry Food Safety Council Subcommittee on Pre-Harvest: <http://www.bifsc.org/CMDocs/BIFSCO/Best%20Practices/Production%20Best%20Practices.pdf>
5. Shiga Toxin-Producing *Escherichia coli* (STEC) Ecology in Cattle and Management Based Options for Reducing Fecal Shedding. T. R. Callaway, T. S. Edrington, G. H. Loneragan, M. A. Carr, D. J. Nisbet. Agric. Food Anal. Bacteriol. AFABjournal.com Vol 3, Issue 1-2013, pp. 39-69.

Annexe XXXIX (suite)Annexe VI (suite)

6. Current and near-market intervention strategies for reducing Shiga Toxin-Producing Escherichia coli (STEC) shedding in cattle. T. R. Callaway, T. S. Edrington, G. H. Loneragan, M. A. Carr, D. J. Nisbet. *Agric. Food Anal. Bacteriol. AFABjournal.com* Vol 3, Issue 2-2013, pp. 103-120.
 7. Preslaughter Interventions Could Reduce E. coli in Cattle. GAO-12-257, Mar 9, 2012: <http://www.gao.gov/products/GAO-12-257>
 8. Response to Recommendations from the GAO Food Safety Report on Preslaughter Interventions to Reduce E. coli in Cattle USDA APHIS Veterinary Services Centers for Epidemiology and Animal Health, Fort Collins, Colorado, March 2013.
-

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2014

Le Groupe de travail a estimé que son programme de travail 2014 devait inclure les points suivants :

1. Travaux en cours
 - a) Élaboration possible d'une norme sur la maîtrise de *Salmonella* chez les porcs et les bovins.
 - b) Soutien à l'élaboration possible par le Codex (Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire – CCFH) d'une norme sur la maîtrise de *Salmonella* dans la viande de porc et de boeuf grâce à la définition de mesures applicables avant l'abattage et au référencement croisé des normes de l'OIE.
 - c) Élaboration possible de préconisations sur les STEC chez les bovins.
2. Suivi et avis en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production
 - a) Chapitre du *Code terrestre* sur la brucellose.
 - b) Rédaction d'une norme de l'OIE et du Codex sur *Trichinella (T.saginata)*.
 - c) Rédaction d'une norme de l'OIE sur la cysticerose porcine.
 - d) Aspects génériques de la maîtrise des parasites zoonotiques et liens avec les travaux possibles du Codex (CCFH).
 - e) Aspects génériques des dispositifs de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments relatifs à la contamination par des agents pathogènes entériques et liens avec les travaux du Codex.
 - f) Antibiorésistance.
 - g) Répercussions possibles des vaccins issus des biotechnologies sur la sécurité sanitaire des aliments.
 - h) Évolution des nanotechnologies.
 - i) Enseignement vétérinaire.
 - j) Législation vétérinaire.
 - k) Zoonoses survenant à l'interface homme-animaux-écosystèmes (approche « Une seule santé »).
 - l) Évaluation des performances des autorités compétentes, et notamment des Services vétérinaires.
 - m) Modernisation de l'inspection des viandes.
 - n) Relations entre sécurité sanitaire des aliments et bien-être animal.
3. Relations entre l'OIE et le Codex
 - a) Incitation à poursuivre une collaboration étroite entre le Secrétariat du Codex et le siège de l'OIE.
 - b) Incitation à renforcer la contribution de l'OIE aux textes du Codex et réciproquement.
 - c) Identification des secteurs de collaboration possibles entre l'OIE et le Codex pour le développement de normes.
 - d) Suivi des travaux du groupe de travail électronique chargé de la coopération Codex/OIE au sein du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP).

Annexe XXXIX (suite)Annexe VII (suite)4. Communication

- a) Soutien de l'OIE pour la communication sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.
 - b) Révision et proposition de mises à jour des pages Internet de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.
 - c) Rédaction d'un texte décrivant les progrès et les nouveaux outils des approches fondées sur les risques de la sécurité sanitaire des aliments sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.
-

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2014**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.